

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

F E V R I E R 1756.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. LVI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

FEVRIER 1756.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant les deux Traités que le Roi de
la Grande-Bretagne a conclus, l'un
avec l'Impératrice de Russie, & l'autre
avec le Landgrave de Hesse-Cassel.*

NOUS n'avons jusqu'à présent qu'annoncé les Traités que Sa Majesté Britannique a conclus avec l'Impératrice de Russie & le Landgrave de Hesse-Cassel, touchant des Corps de troupes à prendre à sa solde. Mais il est tems de les donner en leur entier. On les a arrêtés tous deux à Han-

noyer. Celui avec le Landgrave y fut signé le 18. Juin dernier. Il porte ce qui suit.

ARTICLE PREMIER. Il y aura entre Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne & Son Altesse Sérénissime le Seigneur Landgrave de Hesse-Cassel, leurs Successeurs & héritiers, une sincère, ferme & constante union, en sorte que l'un considérera les intérêts de l'autre comme les siens propres, & s'y emploiera de bonne foi autant qu'il sera possible, ainsi qu'à prévenir & à éloigner mutuellement tout trouble & dommage.

II. A cette fin on est convenu, que tous les Traités précédens, ceux de la Garantie principalement, soient censés renouvelés & confirmés par le présent Article en tous leurs points, articles & clauses, & qu'ils seront de la même force que s'ils étoient insérés dans celui-ci mot à mot, en tant que par le présent Traité il n'y est point dérogé.

III. Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne ayant désiré de s'assurer pour son service d'un Corps de troupes du Sérénissime Landgrave, en cas que le bien de ses Royaumes & Etats demandât ce secours; Son Altesse Sér. s'est prêtée volontiers à ces vûes, promettant & s'engageant en vertu de cet Article de tenir prêt à cet usage, pendant quatre années consécutives, à compter du jour de la signature du présent Traité, un Corps de huit mille hommes; savoir, huit Bataillons d'Infanterie, chacun de huit cens hommes, y compris les Officiers; & trois Régimens de Dragons ou de Cavalerie, faisant en tout 1400 Chevaux; lequel Corps sera pourvu des Officiers Généraux & subalternes nécessaires. L'Infanterie sera tenue en état de marcher pour
le

le service de Sa Majesté Britannique deux mois après que la réquisition en aura été faite, ou plutôt si faire se peut, principalement s'il s'agissoit de la défense immédiate des Royaumes ou Etats Electoraux de Sa Majesté, ou des Pays-Bas; auquel cas elle marchera d'abord après la réquisition faite; laquelle réquisition ne pourra pourtant point se faire séparément pour l'Infanterie, mais pour tout le Corps ensemble. Et comme le Sér. Landgrave ne fera point obligé de remonter la Cavalerie & les Dragons avant que cette réquisition lui ait été faite, on est convenu du terme de six mois, au bout duquel ladite Cavalerie ou les Dragons seront en état de marcher pareillement & se joindront alors incessamment à l'Infanterie qui compose ce Corps, lequel ne sera point séparé, à moins que la raison de la guerre ne l'exige, mais restera toujours ensemble aux ordres du Général Hessois, qui le commandera; & lesdites troupes prêteront serment de fidélité à Sa Maj. Britannique à la première revûe qui s'en fera devant un Commissaire Anglois, sans préjudice cependant à celui qu'elles ont prêté à Son Altesse Sér. le Landgrave. Sadite Altesse conservant outre cela la collation de toutes les Charges qui viendront à vaquer. L'administration de la justice lui sera réservée aussi.

I V. Chaque Bataillon d'Infanterie de ce Corps de troupes sera pourvû de deux pièces d'artillerie de campagne, avec les Officiers, Canonniers & autres gens, & attirails y appartenant.

V. Pour subvenir aux fraix, auxquels le Sér. Landgrave sera engagé pour remonter & mettre en état le susdit Corps de huit mille hommes,

Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne promet de payer à Son Alt. Sér. pour chaque Cavalier ou Dragon dûëment armé & monté 80 écus, & pour chaque Fantassin 30 écus de banque, de la façon qui suit; savoir, la moitié de l'argent de levée pour l'Infanterie & l'artillerie, montant à 99000 écus de banque, sera payée à l'échange des ratifications, & le restant pour l'Infanterie & l'artillerie, lorsqu'elles se mettront en marche. Et pour ce qui regarde la Cavalerie, la moitié de l'argent de remonte se payera quand la réquisition, pour mettre le Corps de huit mille hommes en état de marcher, sera faite, & l'autre moitié lorsque ladite Cavalerie se mettra effectivement en marche.

VI. Outre ce qui est stipulé dans l'article précédent, Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne s'engage de faire payer au Sér. Landgrave pendant le tems que ce Traité durera, un Subside annuel de la façon & dans la proportion suivantes; savoir, ce Subside commencera dès le jour de la signature de ce Traité, & pour le tems qui s'écoulera depuis ce jour jusqu'au tems de la réquisition pour le mettre en état de marcher, sera payé à raison de 150000 écus de banque par an, l'écu compté à 53 sols de Hollande, ou à 4 shelins 9 sols & trois quarts argent d'Angleterre. Depuis ledit tems de la réquisition faite, jusqu'au jour que le Corps entier, tant la Cavalerie que l'Infanterie, sera à la solde de la Grande-Bretagne, le Subside sera augmenté & payé à raison de 300000 écus susdits, & pendant tout le tems que ledit Corps sera actuellement à la solde de Sa Majesté, le Sér. Landgrave jouira d'un Subside annuel de 150000 écus susdits. Lorsque lesdites troupes
seront

seront renvoyées par Sa Maj. Britannique, depuis le jour de leur retour dans les Etats de Son Alt. Sér. jusqu'à l'expiration du Traité, le Subside sera rehaussé & continué sur le pied de 300000 écus. susdits par an, & le payement respectif se fera régulièrement sans rabais & par quartier dans la Ville de *Cassel* à la caisse militaire du Sér. Landgrave, autorisée pour cette recette.

VII. Pour ce qui regarde la solde & le traitement tant ordinaire qu'extraordinaire desdites troupes, pendant qu'elles seront actuellement à la solde de la Grande-Bretagne, on est convenu, que tant qu'elles serviront dans l'Empire, elles jouiront des mêmes avantages & émolumens que Sa Maj. accorde à ses troupes Allemandes, suivant l'état effectif dans lequel ledit Corps de troupes sera délivré; ce qui sera vérifié par une table signée par les Ministres respectifs des Hautes Parties Contractantes, laquelle aura la même vigueur que si elle étoit insérée mot à mot dans le présent Traité. Pendant qu'elles seront employées aux Pays Bas, elles seront traitées au susdit égard sur le pied des troupes Hollandoises. Et s'il arrivoit qu'elles dussent être employées dans la Grande-Bretagne ou en Irlande, dès la notification qui en sera faite dans ce cas-là au Sér. Landgrave, elles seront mises sur le même pied à tous égards que les troupes Nationnales Britanniques; lesquels traitemens seront payés à la caisse militaire de Son Alt. Sér. sans aucun rabais ou diminution pour en faire la distribution.

VIII. S'il arrivoit par malheur que quelques Régimens ou Compagnies du Corps susdit vinssent à être ruinés ou détruits en tout ou en partie, ou que les pièces d'artillerie, dont il
sera

fera muni, fussent prises par l'ennemi, Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne fera payer les fraix des recrues & remontes nécessaires, de même que le prix desdites pièces de campagne, pour remettre promptement l'artillerie & les Régimens ou Compagnies en état. Et ces recrues & remontes seront réglées pareillement sur le pied de celles qui ont été fournies aux Officiers Hessois, en vertu du Traité de 1702, article V., afin que ce Corps soit toujours conservé & renvoyé un jour en aussi bon état qu'il a été délivré.

IX. Il dépendra de Sa Maj. Britannique de garder ce Corps de troupes à son service tout le tems de la durée de ce Traité, pour s'en servir par tout où elle pourra en avoir besoin (pourvû que ce ne soit pas sur la Flotte ou au-delà de la Mer) dès qu'il sera sorti une fois des Etats du Sér. Landgrave, excepté toutefois pour la défense des Royaumes de la Grande-Bretagne & d'Irlande, auquel cas ces troupes jouiront en tout & sans restriction quelconque de la même paye & émolumens, dont jouissent les troupes Angloises, comme il a été dit ci-dessus. Et lorsque Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne voudra renvoyer lesdites troupes, il le fera savoir à Son Alt. Sér. trois mois auparavant, & leur fera payer un mois de gages pour le retour, en leur fournissant *gratis* les Vaisseaux de transport nécessaires.

X. En cas que le Sér. Landgrave se trouvât attaqué ou troublé dans la possession de ses Etats, Sa Maj. Britannique promet & s'engage de lui renvoyer promptement ledit Corps de troupes, en lui payant non-seulement un mois de gages, mais en lui fournissant aussi *gratis* les Vaisseaux de transport requis pour leur retour,

& de donner outre cela à Son Alt. Sér. tout le secours de troupes que le cas exigera ; lequel secours lui sera continué jusqu'à ce qu'elle ait obtenu une entière sûreté & juste dédommagement. Comme Son Alt. Sér. de son côté promet aussi qu'en cas que Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne se trouve attaqué ou troublé dans ses Royaumes, Etats, Terres, Provinces ou Villes, elle lui prêtera de même tout le secours qui sera dans son pouvoir de lui donner ; lequel secours lui sera pareillement continué jusqu'à ce qu'il ait obtenu une bonne & avantageuse paix.

XI. Pour rendre cette alliance & union d'autant plus parfaite, & pour ne laisser aucun doute aux Parties sur la certitude du secours qu'elles ont à espérer en vertu de ce Traité, on est convenu expressément, que pour juger à l'avenir si le cas de cette alliance & du secours stipulé existe ou non, il suffira que quelqu'une des Parties soit actuellement attaquée par la force des armes, sans qu'elle ait usé auparavant de force ouverte contre celui qui l'attaque.

XII. Son Altesse Sér. pour prouver d'autant plus qu'elle désire de s'attacher entièrement aux intérêts de Sa Maj. Britannique & de les avancer de toutes ses forces, s'engage en outre d'augmenter le Corps susdit d'autres quatre mille hommes ; savoir, de 700 Cavaliers ou Dragons & de trois mille trois cents Fantassins, chaque Régiment d'Infanterie pourvu de deux pièces de campagne, & de mettre par conséquent ledit Corps au nombre de 12000 hommes, aussi-tôt que Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne le jugera nécessaire ou avantageux pour son service ; le tout aux mêmes conditions à proportion

tion, qui ont été stipulées dans les articles précédens de ce Traité pour le Corps de huit mille hommes, & ces quatre mille hommes seront mis en état d'être délivrés & de se joindre au premier Corps de huit mille hommes dans l'espace de six mois après la sommation qui lui en sera faite. Sa dite Majesté promettant de son côté de faire bonifier pour ces quatre mille hommes non-seulement les argens de remonte & de revûe, à raison de 80 écus de banque pour chaque Cavalier ou Dragon, & de 30 écus de banque pour chaque Fantassin; mais aussi de hausser le Subside pour ce Corps de douze mille hommes, depuis le jour que Son Alt. Sér. sera requise de les tenir en état, jusqu'à la somme de 450000 écus de banque par an, tandis qu'il sera à la charge des Finances de Son Alt. Sér. & à la somme de 225000 écus de banque annuels aussi long-tems qu'il sera à la paye de Sa Maj. Britannique. Les soldes & traitemens tant ordinaires qu'extraordinaires, de même que tous les émolumens pour ce Corps de douze mille hommes devant être réglés sur le même pied qui est fixé par ce Traité pour le Corps des premiers huit mille hommes.

XII. Ce Traité durera l'espace de quatre années à compter du jour de la signature; & si Sa Maj. Britannique & le Sér. Landgrave trouvent bon de le continuer, prolonger ou changer, on en traitera trois mois avant qu'il expire, suivant l'exigence du cas.

XIV. Les ratifications de ce Traité seront échangées à *Hannovre* dans l'espace de six semaines après la signature, ou plutôt si faire se peut.

Voici

Voici la teneur du Traité fait avec l'Impératrice de Russie.

ARTICLE PREMIER.

Les Hautes Parties Contractantes renouvellent expressément par cette Convention le Traité d'alliance défensive, conclu entre-elles le 12. Décembre 1742 à *Moscou*, dans tous ses articles, & confirment les stipulations des secours à donner réciproquement, comme elles sont contenues dans l'article IV. dudit Traité; lesquels secours seront fournis de part & d'autre de la manière & aux conditions y énoncées.

II. Comme il est porté par l'article XVII. de l'alliance susmentionnée « que si les secours » y stipulés ne fussent point, alors les Parties » Contractantes conviendront sans différer des » secours ultérieurs qu'elles devront se donner, » & comme cela n'atteindroit pas au but qu'elles se sont proposé, & qu'il pourroit survenir des cas qui ne leur laisseroient pas le tems de convenir là-dessus, afin d'obvier aux inconvéniens, qui résulteroient nécessairement d'un pareil délai, Elles se sont accordées à fixer dès-à-présent & à tout événement, les moyens de leur défense. Dans cette vûë Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies a non-seulement fait marcher vers les frontières de Livonie attenantes à la Lithuanie, mais s'engage encore de tenir, tant que cette Convention durera, aussi près lesdites frontières que les quartiers pourront le permettre, un Corps de ses troupes montant à 55000 hommes, c'est-à-dire, 40000 hommes d'Infanterie de ses troupes réglées, munis de l'artillerie nécessaire, & 15000 de Cavalerie, composé de trois Régimens de Cuirassiers, de vingt Compagnies

gnies de Grenadiers à cheval, de deux Régimens de Houffards, & le reste des troupes légères, savoir, de Cosaques & de Calmuques, chacun à deux chevaux, autant qu'il faudra pour rendre complets ces 15000 hommes de Cavalerie; de sorte que le tout Infanterie & Cavalerie formera un Corps complet de 55000 hommes.

III. Sa Maj. Impériale s'engage en outre de faire tenir durant le tems marqué ci-dessus sur les Côtes de la Province susmentionnée 40 à 50 Galères avec l'équipage requis, toutes prêtes & en état d'agir au premier ordre.

IV. Le Corps de troupes & les Galères, dont il est parlé dans les deux articles précédens, ne devront être mis en marche que dans le cas où Sa Maj. Britannique ou quelqu'un de ses Alliés seroit attaqué; mais en ce cas le Général Commandant en chef ledit Corps, muni d'avance des ordres de Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies, se mettra en mouvement sur la première réquisition qui lui en sera faite de la part de Sa Maj. Britannique, & fera le plutôt qu'il sera possible une diversion avec un Corps de 30000 hommes d'Infanterie, pourvû de l'artillerie nécessaire, & avec tous les 15000 hommes de Cavalerie susmentionnés. Il embarquera en même-tems les autres 10000 hommes d'Infanterie sur les 40 à 50 Galères pour faire une descente suivant l'exigence du cas & l'utilité du service.

V. En cas que les Etats de Sa Maj. Britannique en Allemagne soient envahis pous les intérêts ou des démêlés qui regardent ses Royaumes, Sa Majesté Impériale déclare, qu'elle considérera une telle invasion comme un cas de l'alliance susdite de 1742, & que lesdits Etats y seront compris à cet égard.

VI. En considération d'une augmentation si importante du secours stipulé par le Traité d'alliance défensive mentionnée ci-dessus, comme aussi de tous les autres fraix extraordinaires que la marche & l'entretien des troupes en Livonie avec l'artillerie & ses dépendances, de même que les préparatifs des Galères, peuvent avoir coûté ou coûter encore, Sa Maj. Britannique promet & s'engage de faire payer à Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies la somme de 500000 liv. sterlings par an, à compter du jour que le Corps de ses troupes aura passé les frontières de ses Etats, en conséquence de la réquisition faite par Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne. Cette somme sera payée par le Baron de Wolff, Résident de la Grande-Bretagne, dans tout endroit où on la demandera, à raison de 10 florins & 15 sols argent courant d'Hollande pour chaque livre sterlings, & toujours quatre mois d'avance. Le premier payement s'en fera le jour que ledit Corps sortira des Etats de Sa Majesté Impériale.

VII. Comme Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies est particulièrement intéressée à la conservation de la tranquillité du Nord & à ce qu'il n'arrive d'innovation dans le voisinage de ses Etats, vû la proximité des pays où la diversion dont il s'agit, doit probablement se faire, & la facilité que ses troupes auront de subsister d'abord en pays ennemi; elle se charge seule, pendant une telle diversion, de la subsistance & du traitement desdites troupes par mer & par terre, comme aussi de la grosse artillerie, dont elles pourront avoir besoin, & des détails qui y appartiennent.

VIII. Sa Maj. Imp. s'engage de continuer
la

la diversion à faire, & de ne point rappeler ses troupes, quand même elle seroit attaquée par quelque autre Puissance. D'un autre côté, le Roi de la Grande-Bretagne promet, qu'en cas que Sa Maj. l'Impératrice soit troublée dans ladite diversion ou qu'elle soit attaquée elle-même, il lui fournira d'abord le secours stipulé par le Traité de 1742.

IX. Au cas que, contre toute attente, la guerre vint s'allumer, Sa Maj. Britannique s'engage d'envoyer dans la Mer Baltique une Escadre de ses Vaisseaux d'une force convenable aux circonstances, & l'Amiral de cette Escadre agira de concert avec l'Armée Impériale Russe, autant qu'elles seront à portée l'une de l'autre.

X. Pour la commodité & la promptitude de la correspondance, Sa Maj. Britannique tiendra auprès du Corps auxiliaire (qui sera commandé uniquement par le Général que Sa Maj. Imp. mettra à leur tête, & duquel dépendra aussi celui qui commandera sur les Galères) un Commissaire, lequel aussi-bien que l'Amiral de l'Escadre Britannique, en cas qu'il y en ait, sera toujours invité & admis aux Conseils généraux de guerre, & aura d'ailleurs communication de tout ce qui peut regarder le service commun.

XI. Tout le butin que les troupes Russiennes feront sur l'ennemi, de quelque nature ou nom qu'il puisse être, restera au profit de ces mêmes troupes.

XII. En cas que ces troupes auxiliaires soient obligées de toucher dans leur marche les Terres de la République de Pologne, Sa Maj. Britannique se charge du soin de leur obtenir de Sa Maj. Polonoise & de la République de Pologne le libre passage par lesdites Terres.

XIII.

XIII. Cette Convention durera l'espace de quatre années, à compter du jour que les ratifications en seront échangées.

XIV. Au cas que la paix se fit ou que l'objet de la diversion à faire n'existât plus avant l'expiration des quatre années mentionnées ci-dessus, le susdit Corps auxiliaire retournera aussi avant ce tems-là dans les Etats de Sa Maj. Imp. & Sa Maj. Britannique consent qu'après le retour il jouisse de trois mois du secours accordé. Mais s'il arrivoit que la paix ne se fit point avant ce terme, alors les Parties Contractantes conviendront ultérieurement de la prolongation de cette Convention.

XV. La présente Convention sera ratifiée, & les Lettres de ratification seront échangées à *St. Petersbourg*, dans le terme de deux mois, ou plutôt si cela se peut.

Les deux Articles séparés de ce Traité sont les suivans.

ARTICLE PREMIER. *Comme Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies a fait représenter à Sa Maj. Britannique, que la marche des troupes tant d'Infanterie que de Cavalerie, stipulées dans le Traité signé aujourd'hui, vers les frontières de la Livonie; l'artillerie avec tout ce qui en dépend, dont Sa Maj. Impériale s'est chargée; la dépense requise pour les y entretenir pendant quatre années, & les préparatifs nécessaires pour tenir les Galères prêtes durant ledit terme, ont déjà coûté & doivent encore coûter beaucoup au-delà de ce qu'il auroit fallu simplement pour le service ordinaire de ces troupes. En considération de tout cela & de la grande utilité dont sera le séjour d'un tel Corps de troupes dans la Province susdite*

susdite pour le terme de quatre ans , & afin de mettre Sa Maj. Impériale d'autant plus en état de suppléer aux fraix dont il s'agit , Sa Majesté Britannique a bien voulu s'engager & s'engage par cet article de fournir un secours , à raison de 100000 liv. sterlings par an , payables chaque année d'avance , à compter du jour de l'échange des ratifications , jusqu'au jour que sur la réquisition de Sa Maj. Britannique , ce Corps sortira des Etats de Sa Maj. Impériale. Car dès ce jour-là le susdît secours de 100000 livres sterl. doit cesser totalement , & le payement de la somme de 500000 livres sterl. par an , dont on est convenu dans l'Article IV. du Traité , doit commencer & y être substitué , de manière que ce qui se trouvera alors payé d'avance à raison des susdites 100000 livres sterl. par an , sera décompté & déduit dans le payement des 500000 liv. sterl. Bien-entendu qu'il sera libre à Sa Maj. Britannique d'envoyer une fois chaque année dans ladite Province de Livonie un Commissaire , pour voir & examiner le nombre & l'état desdites troupes. D'ailleurs ce qui est stipulé dans l'article VI. du Traité signé aujourd'hui , touchant la manière de payer le secours en argent , est expressément confirmé par ce présent article.

Cet article séparé & secret aura la même force & vigueur , que s'il étoit inséré mot à mot dans le Traité signé aujourd'hui , & sera approuvé & ratifié de même , & les Lettres de ratification en seront échangées en même tems & au même lieu que le Traité principal.

II. Comme Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies s'est engagée par le Traité signé aujourd'hui de fournir à Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne un secours si considérable , & qu'elle
prendra

prendra par conséquent beaucoup de part à la guerre, si elle a lieu, les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent de s'entre-communiquer confidemment tout ce qui pourra avoir rapport à quelque négociation avec l'ennemi commun, & employeront de concert tous les efforts pour se procurer la paix à des conditions honorables & conformes à leurs intérêts respectifs.

Cet article séparé & secret aura la même force & vigueur que s'il étoit inséré mot à mot dans le Traité signé aujourd'hui, & sera approuvé & ratifié de même, & les Lettres de ratification en seront échangées en même-tems & au même lieu que le Traité principal.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

DANS cette Région la Lombardie a eu le plus de part aux tremblemens de terre du mois de Novembre, & aux dommages causés par le débordement des eaux. De sa partie orientale jusqu'à celle du couchant, & de la partie qui est le plus au midi & va septentrion, nous n'avons reçu que des détails d'Edifices considérables & d'Eglises renversés ou ébranlés dans les principales Villes & en d'autres moindres; des chaussées rompues, d'autres abîmées: & des agitations si terribles sur toutes les rivières navigables qui sont sorties de leurs lits, que les Bâtimens qui s'y trouverent ont la plupart beaucoup souffert, & quantité ont été jettés à sec. On a lutté pendant plusieurs jours à Casal-Major, à Ferrare, dans le Parmesan & dans le

Plaisantin contre l'impétuosité des eaux, en leur opposant des digues, & en faisant des coupures pour leur procurer des écoulemens. Quantité de personnes y ont été noyées. Les Villes de *Monticelli*, de *Pancegiano*, de *St. Lazare*, de *San Pedrello*, de *Castel-Retiro* & de *San Giuliano* ont dû rester près de quinze jours sous les eaux avec de très-grandes pertes pour les habitants. Des phénomènes en forme de globes de feu furent apperçus en l'air en divers endroits, lors de l'agitation des eaux, qui n'étoit pas entièrement dissipée sur la fin de Décembre. Dans la *Sardaigne* on a ressenti un grand ébranlement, & une très-grande quantité de Barques employées à la pêche du corail ont péri par l'agitation extraordinaire dans les eaux de la mer qui y baignent les côtes. Toutes les rivières qui arrosent ce Royaume étant aussi sorties de leurs lits, ont inondé une grande étendue de terrain & fait périr du monde & beaucoup de bestiaux.

Mais *Lisbonne* ruinée & détruite intéresse toutes les Villes commerçantes de l'*Italie* avec les autres de l'Europe. *Venise*, *Genes*, *Naples*, *Livourne* en ressentent un contre-coup qui y affecte plusieurs des principales Maisons négociantes. *Rome* en est comme accablée. Outre l'humanité qui la porte à être très-sensible à l'affreux desastre qui y est arrivé, elle tiroit de cette riche Capitale du *Portugal*, chaque année, des sommes considérables, tant pour le soutien des Eglises, Maisons & Communautés fondées & entretenues par la munificence des Rois de *Portugal*, que du grand nombre d'Ecclésiastiques & d'autres personnes que la libéralité & la charité de ces Princes mettoient en état de subsister.

Naples

Naples n'y est pas moins sensible. Leurs Majestés Siciliennes ont témoigné publiquement au Ministre d'Espagne combien elles étoient touchées des malheurs tombés sur tout le Portugal & en particulier sur *Lisbonne*.

Au lieu des tremblemens de terre, accidens assez commun dans le Royaume de *Naples*, on y a essuyé dans tout le mois de Novembre de fréquens orages, & qui se sont fait sentir avec beaucoup plus de violence qu'on est accoutumé de les y sentir.

ROME. Dans une Congrégation de Cardinaux que le Pape a formée, Sa Sainteté a fait l'examen des différens articles qui ont été arrêtés par l'Assemblée du Clergé de France. Nous les avons rapportés le mois passé. Mais jusqu'à présent le Saint Père ne s'est pas entièrement expliqué sur ce sujet. Sa sollicitude paternelle ne se porte pas moins toujours à tout ce qui pourra pacifier les troubles dont l'Eglise est agitée dans le Royaume de France. Les prières publiques qu'il a ordonnées à cet effet, sont continuées. Sa Sainteté en a ordonné aussi, pour qu'il plaise à la Miséricorde Divine de faire enfin cesser le fleau qui frappe l'Europe & pour ainsi dire l'Univers tout entier, par les tremblemens de terre qui ont fait périr tant de milliers de personnes, par l'agitation des Mers & des Rivières navigables qui ont causé tant de naufrages, & par le débordement de toutes les eaux, d'où il est arrivé des dommages si considérables.

Il vaque à présent onze Chapeaux dans le Sacré Collège, par la mort récente du Cardinal Caraffa, qui en étoit Doyen. On croit que cette mort avancera le terme de la nouvelle promo-

tion. On indique déjà les principaux Sujets qui y seront compris sur la nomination des Couronnes; savoir, le Prince Evêque de Constance, à la nomination de l'Empereur; le Prince de Trautson, Archevêque de Vienne, à la nomination de l'Impératrice-Reine; Mr. de Luynes, Archevêque de Sens, à la nomination du Roi de France, & Mr. de Solis, Archevêque de Tolède, à la nomination du Roi d'Espagne. On compte d'apprendre incessamment à qui le Chevalier de Saint Georges & le Roi de Sardaigne donneront leur nomination. Le Cardinal Delci, ci-devant Nonce en France, est devenu Doyen du Sacré Collège, par la mort du Cardinal Caraffa.

Les symptômes de contagion qui s'étoient manifestés dans l'*Albanie Turque* étant dissipés, la Congrégation de la Consulte a réduit à sept les quatorze jours de quarantaine qui avoient été imposés aux Navires venants de cette Province.

Les Corsaires de Barbarie ne paroissent plus dans les mers d'Italie, non-plus que dans celles d'Espagne depuis la mi-Novembre. Le tremblement de terre & les effets qu'il a produits sur mer, semblent avoir répandu assez d'épouvante parmi eux pour les retenir chez eux. Deux de ces Corsaires, sortis de *Salé*, dans le tems que la terre étoit agitée, ont péri à peu de distance du Port, par la violence avec laquelle la mer fut agitée dans le même tems. Le Chevalier de Polastron, qui croisoit à quelque distance du Port de *Civitta-Vecchia* avec la Frégate Papale le *Saint Paul*, y est rentré au commencement de Décembre, avec un gros Bâtiment Algérien, dont il s'est rendu maître après un rude combat.

Les

Les Esclaves sains ou non blessés au nombre de 62 qu'il y a faits, ont été renfermés dans le Lazaret pour y faire leur quarantaine. Les malades & blessés sont restés à *Porto Longone*, dans dans le voisinage duquel la prise a été faite.

Quelques Officiers Ecoissois & Irlandois, affectionnés à la Maison de Stuard, arriverent sur la fin de Novembre d'*Avignon* à *Rome*. Ils en ont ramené beaucoup de bagages, qu'on dit être ceux du Prince Edouard, avec cette circonstance, qu'il a jugé ne devoir se charger que de ceux qui lui étoient indispensablement nécessaires pour le trajet auquel on ajoute qu'il s'est disposé, depuis qu'il a quitté, il y a environ trois mois, le lieu de sa retraite. On le dit actuellement à *Paris* avec nombre de ses partisans.

Le jour même de l'élection du Révérend Père Centurione au Généralat de la Compagnie de Jesus, il se rendit à l'audience du Pape, qui témoigna être entièrement satisfait de son élection. Après cette audience, le nouveau Général fut rendre ses devoirs au Chevalier de Saint Georges, dont il reçut un accueil des plus gracieux. Le lendemain & le jour suivant il a fait ses visites aux Cardinaux, qui lui en ont rendues depuis. Tous les Provinciaux & autres Pères qui ont concouru par leurs suffrages à son élection, reprennent actuellement la route des Provinces de toute l'Europe, d'où ils s'étoient rendus à *Rome*.

NAPLES. Les Couriers sont fort fréquens de *Madrid* à cette Cour. Leurs dépêches déterminent le Roi à continuer de prendre des mesures pour l'augmentation de ses forces, afin d'être en état d'agir selon les occurrences. On doit

ajouter un troisiéme Bataillon au Régiment Royal Macedoine, & mettre quelques autres Régimens sur le pied de trois Bataillons.

Le Prince Don Laurent Colonna, à présent Grand Connétable du Royaume de Naples, par le décès du Prince son père, & qui étoit venu de *Rome* recevoir du Roi la confirmation de cette Dignité, y est retourné, après avoir été reçu par Leurs Majestés avec les plus grands témoignages d'estime.

TURIN. Le Chevalier de Chauvelin, Ambassadeur du Roi de France auprès de cette Cour, est parti au mois de Décembre pour se rendre à *Paris*, à l'issuë d'une audience particulière qu'il a eue du Roi, & de quelques conférences qui se sont tenuës entre cet Ambassadeur & le Chevalier Osorio, Secrétaire d'Etat. Des affaires très-importantes sont l'objet de ce voyage. Elles ont rapport au parti que prendra Sa Majesté Sardaignoise, au cas que les différends entre la France & l'Angleterre menacent l'Europe d'un nouvel embrasement. Le *Piémont*, comme toutes les autres Provinces de l'*Italie* a eu ses tremblemens de terre sur la fin de l'année dernière.

Toute la *Suisse* en a essuyés. Le *Vallais* Haut & Bas, pays qui forme une République voisine des Suissés, & entouré de hautes montagnes, en a eu de terribles. Les maisons au long & au large qui n'en ont point été renversées, sont désertées par le parti qu'ont pris les habitans de se retirer & de barraquer dans les endroits où ils se croient le plus en sùreté. Et ces malheurs y sont augmentés par le nombre de brigands & de voleurs qui mettent le comble aux misères de tout ce peuple.

GENES.

GENES. On n'a pas été exempt dans cet Etat des secousses qui ont ébranlé le globe terrestre dans les mois de Novembre & de Décembre derniers. La *Corse* s'en est aussi ressentie. On y vit néanmoins toujours dans le trouble. Depuis le mois d'Août l'attention du Gouvernement est occupée des moyens de découvrir d'où les mécontents de cette Isle reçoivent les secours d'argent, d'armes & de munitions qu'on leur fait parvenir de tems en tems, par une Félouque sans pavillon qui aborde presque tous les mois dans quelqu'un des parrages voisins de leurs postes. On sçait que Paoli leur Chef est Napolitain. Cette circonstance fonde quelques soupçons.

Il a humanisé ces mécontents sur un point où ils étoient très-peu traitables par le passé. Il leur a fait remarquer que c'étoit satisfaire à un ressentiment infructueux que de brûler ou de saccager les terres & les maisons de leurs adversaires, & qu'au lieu d'en agir ainsi, ils retireroient un avantage réel de la saisie de ces terres & de ces maisons, en se contentant de les confisquer & d'assigner le produit des rentes au profit du Trésor Royal. Cet avis a été goûté & mis en exécution. Paoli a fait d'autres arrangemens qui marquent de la prudence & un système suivi dans sa conduite. Mais il a eu un échec qui feroit espérer à la République de voir enfin rentrer les choses dans l'ordre en *Corse*, si une soumission sincère des soulevés en étoit la suite. Cet échec pour Paoli est donné dans une relation publiée à *Genes* dans les termes suivans.

« La connoissance que le Marquis Jean-Jacques Grimaldi a acquise de la *Corse* pendant le long séjour qu'il y a fait, & le zèle avec lequel il a offert d'exposer sa personne, pour
» rétablir

rétablir l'ordre intérieur dans l'Isle, ont déterminé le Gouvernement à lui en confier le soin, de concert avec le Marquis Joseph Doria, qui lui a succédé en qualité de Commissaire Général. La première opération du Marquis de Grimaldi a été de faire construire sur une éminence appelée l'*Isola-Rossa*, une redoute qui bat la plage du même nom, par où se faisoient ci-devant beaucoup de débarquemens frauduleux. Cette redoute a battu en ruine dans le continent, un Fort qui servoit à les favoriser. Il est passé de-là à *San-Fiorenzo*. Après avoir mis cette Place en état de défense, il a fait raser plusieurs redoutes qui la dominoient du côté de la terre. Il s'est mis ensuite à la tête d'un nombre de Piquets pour pénétrer peu à peu dans tous les endroits de l'Isle les plus propres à exécuter ses opérations contre les rebelles. Le 16. Novembre il avoit déjà franchi les plaines d'*Oletta* & de la Province de *Nebbio*, jusques & compris le Village même d'*Oletta*. Tous les postes de Paoli se sont repliés successivement les uns sur les autres. Dans les environs d'*Oletta* où les Corfes se croyoient suffisamment en force, ils ont fait front ; mais les mesures étoient si bien prises, que malgré leur nombre & la vivacité de leur feu, ils ont été bientôt mis en fuite. Le Général Genois est resté maître de tout le pays qu'il a parcouru, sans avoir fait aucune perte considérable. Il continuë depuis à inquiéter vivement les rebelles. Le 24. du même mois il surprit un de leurs postes assez considérable. Le 27. le Sieur Bicigalupo, Officier qui est sous ses ordres, fit abattre en leur présence plus de 400 arbres, pour essayer de

de rendre les chemins plus praticables , sans
qu'aucun d'eux eut osé s'y opposer. Le 4. Dé-
cembre le Marquis de Grimaldi, après avoir
fait occuper la montagne de *Penne Rosse*, fit
feu sur un détachement commandé par un
de leurs principaux Chefs. Ce détachement
prit aussi-tôt la fuite, à l'exception de 40
hommes, qui furent tués ou faits prisonniers.
Le Commandant , qui fut blessé mortelle-
ment, a été du nombre des derniers. »

MILAN. Ce fut le 9. Décembre sur les trois
heures & demie de l'après-midi que cette Ville
eut sa seconde secousse du tremblement de terre
général. Elle avoit eu la première le jour qui
a abîmé *Lisbonne*. L'une & l'autre qui ont
ébranlé plusieurs Edifices, ont toutefois répandu
plus de terreur qu'elles n'ont causé de domma-
ge. Mais le 28. le feu y prit dans le Quartier
de la Porte du *Tessin*, près de la Place de *Restis*.
Les flammes firent de si grands progrès, que
tout ce quartier fut réduit en cendres, sans que
les secours qu'on y apporta, purent l'en garan-
tir. A *Come*, depuis le tremblement de terre du
9. Décembre, le Lac au bord duquel cette Ville
est située, a baissé de jour en jour si considéra-
blement, que personne ne se souvient de l'avoir
vû encore aussi bas. Ceux qui en cherchent la
raison dans les causes physiques, supposent qu'il
s'est ouvert quelque part un gouffre, dans le-
quel les eaux de ce Lac se précipitent & se
perdent, en attendant qu'elles débouchent par
quelqu'autre endroit qui leur procure une nou-
velle issue.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

LA HAYE. Depuis l'arrivée du Comte d'Affry, que le Roi de France a chargé d'exécuter une importante commission auprès des Etats Généraux, il n'a cessé d'avoir, conjointement avec le Marquis de Bonnac, des conférences à ce sujet avec les Membres du Gouvernement; & après l'expédition de quelques Courriers à la Cour & leur retour avec réponse aux dépêches qu'il y avoit envoyées, ils en ont eu une formelle avec les Députés de l'Assemblée des Etats Généraux sur les moyens d'accélérer le succès des propositions qu'ils avoient déjà faites, & sur lesquelles les différentes Provinces de la République ont déjà été consultés. Le 6. Janvier l'un & l'autre de ces Ministres eurent une audience particulière de la Princesse Gouvernante. Elle a roulé sur les dernières instructions qu'ils avoient reçues de *Versailles*, & en conséquence desquelles le Marquis de Bonnac a délivré un Mémoire aux Etats Généraux, compassé sur un ordre que le Roi Très-Chrétien a donné à Mr. Rouillé, son Ministre pour les affaires étrangères, de déclarer à tous les Ambassadeurs étrangers qui sont à *Paris* « Qu'il demandoit
 » au Roi d'Angleterre une réparation de l'in-
 » sulte faite à son Pavillon & des pirateries
 » exercées sur ses Sujets, comme aussi la resti-
 » tution de tous les Vaisseaux qui leur ont été
 » pris, & enfin une indemnité proportionnée à
 » l'ou-

» l'outrage; & qu'en cas du moindre refus de
 » la part de la Cour de Londres, Sa Majesté
 » regarderoit ce refus comme une Déclaration
 » de guerre formelle & authentique. »

Peu de jours après ce Mémoire délivré, le
 Comte d'Affry fit à Leurs Hautes Puissances une
 » Harangue conçûe à peu près en ces termes. »

Le Roi mon Maître n'a écouté jusqu'ici, malgré les procédés injurieux des Anglois, que sa modération & sa sagesse, qu'elle a bien voulu même porter jusqu'à l'excès. Actuellement que Sa Majesté se doit à elle-même, à l'honneur de sa Couronne & à ses Sujets, de tirer raison de tant d'outrages, Elle m'a envoyé auprès de Vos Hautes Puissances pour savoir le parti qu'elles prendront dans la circonstance présente; & Elle me charge de vous demander à cet égard la réponse la plus précise & la plus prompte.

La voye à prendre par la République dans une telle conjoncture, & à laquelle elle paroît disposée, sera d'offrir ses bons offices pour l'accommodement des contestations entre la France & la Grande-Bretagne; de demander aussi pour première condition, que les captures de Vaisseaux François cessent provisionnellement de la part de la Couronne Britannique: Et que si ses offres & ses offices sont infructueux, elle prendra le parti de demeurer neutre, pour ne pas s'exposer à perdre le reste du commerce qui la soutient. Il en seroit, comme on le pense, de même de tout le Pays-Bas. Car quoi qu'on ne parle que de guerre en France & en Angleterre, les motifs qui la feroient naître n'ont point de rapport direct avec le système politique de l'Europe. Le Roi de France ne se propose d'exercer son
 ressen-

ressentiment que contre les seuls Anglois , sans y comprendre aucune autre Puissance , suivant des assurances qu'il en a fait donner au Comte de Stahrenberg , Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales à sa Cour ; auxquelles ce Monarque a ajouté , qu'il ne désiroit rien plus que d'entretenir avec Elles la plus parfaite concorde & bonne intelligence , & de leur en donner des marques dans toutes les occasions qui peuvent contribuer à l'avancement des intérêts communs de Leurs Majestés Imp. & Royale : Assurances que le Vicomte d'Aubeterre a été chargé , par ses dernières instructions , de réitérer à *Vienne* dans les termes les plus convaincans.

Ainsi , ayant jouï des douceurs de la paix pendant l'année révolué , malgré tous les bruits qui nous menaçoient du contraire , nous espérons par la Divine Bonté d'en jouïr encore cette année , & de continuer d'être aussi préservés de la guerre destructive , que les quatre Elemens de concert ont portée si rapidement en tant de pays différens. Et s'il s'est fait sentir sur la fin de Décembre des secousses de tremblement de terre en même-tems dans toutes les Provinces de l'Union , en toutes celles des Pays-Bas Autrichiens , & en celles qui sont sous la domination Françoisse , sans aucune exception de Villes , de Bourgs , de Bourgades , de Villages &c. elles se sont heureusement bornées à la frayeur qu'elles ont causée parmi les habitans , par l'idée des funestes effets qui en sont arrivés en *Portugal*.

II. Depuis la réception des premières Lettres que les Etats Généraux ont eues de Mr. Bosc de la Calmette , leur Ministre auprès du Roi de Portugal , Leurs Hautes Puissances ont fait écrire à

Le Ministre, pour le charger de témoigner à ce Prince la part sincère qu'elles prennent à l'événement fâcheux que ses Etats ont essuyé, & la douleur dont elles sont pénétrées à l'occasion des tristes suites de ce désastre, avec les plus fortes assurances de leur disposition à contribuer, par tous les secours qui dépendent d'elles, au soulagement de ses Sujets de Portugal, & avec les offres les plus réelles des moyens qu'elles désirent de mettre en œuvre pour effectuer cette disposition. Comme Mr. de la Calmette a perdu, par ce déplorable événement, tous ses effets & ce qu'il avoit de plus considérable, les Etats Généraux lui ont donné un dédommagement propre à subvenir à la perte qu'il a faite.

III. Madame la Princesse Gouvernante s'étant rendue le 30. Décembre au Conseil d'Etat à *La Haye*, on y remit devant elle l'Etat de Guerre qui a été dressé pour le nombre & l'entretien des troupes pendant la présente année 1756. Après quoi Son Alt. Royale à la tête des Membres de ce Conseil, se rendit à l'Assemblée des Etats Généraux, où l'Etat de Guerre fut présenté à L. H. P. avec la Pétition qui l'accompagne ordinairement.

BRUXELLES. Mr. le Baron de Marshall, Conseiller du Conseil Privé de l'Impératrice-Reine, Général d'Infanterie au service de Leurs Majestés Impériales, & nommé Gouverneur pour le détail du Militaire dans la Ville & Forteresse de *Luxembourg*, est à *Bruxelles* depuis le 7. Janvier. Il a rendu les jours suivans ses devoirs à S. A. R. le Duc Gouverneur Général, & a eu avec elle diverses conférences sur le contenu de ses instructions.

L'Impératrice

L'Impératrice-Reine a rendu un Edit touchant les titres & marques d'honneur ou de Noblesse, port des armes, armoiries, & autres distinctions particulières. Il y est défendu aux Roturiers de s'arroger des distinctions & prérogatives qui doivent être réservées au lustre des différens ordres de la vraie Noblesse; défendu de même à ceux qui ne sont pas Nobles soit de Race, soit par Lettres Patentes, ou à titre de leurs Charges, de prendre aucune marque de Noblesse, ou de faire ou permettre qu'on titre leur femme de Dame, ou Madame, en public ou en particulier, à peine de deux cens florins d'amende à chaque contravention. Sa Majesté a renouvelé aussi l'Edit rendu en 1720, par le feu Empereur son père de glorieuse mémoire, pour réprimer le luxe par rapport aux dévils, enterremens & autres circonstances funèbres, d'où les abus introduits par la vanité, devroient naturellement être exclus.

Elle a de plus donné une Déclaration, portant défense à tous ses Sujets des Pays-Bas de faire des Cours de Philosophie dans les Pays étrangers. Cette Déclaration est rendue principalement en faveur de l'Université de *Louvain*. Outre le dispositif, elle renferme les trois articles que voici. « I. Nous défendons à tous & » un chacun de nos Sujets, de quelque âge, état » ou condition qu'ils soient, d'aller faire des » Cours de Philosophie, publics ou privés, » ailleurs que dans notre Université de *Louvain* » ou dans d'autres Universités soumises à notre » obéissance, sans une permission spéciale & » par écrit de Nous, ou de notre Lieutenant, » Gouverneur & Capitaine Général des Pays- » Bas, à peine contre les contrevenans d'une » amende

amende de deux mille florins, & d'être déclars inhabiles à posséder jamais aucune Dignité, Office ou Bénéfice, soit Ecclésiastique ou Civil, ou à exercer la Profession de Médecin. II. Les Dignités, Offices & Bénéfices, soit Ecclésiastiques ou Civils, qui pourroient avoir été conférés à quelqu'un qui seroit dans le cas d'avoir contrevenu à notre présent Edit, seront impétrables en tout tems, nonostant la prescription ou toute autre exception qu'on pourroit y opposer. III. Dans les cas de minorité, les peines statutées, article premier, auront lieu solidairement contre les l'arens, Tuteurs ou autres personnes à qui la charge des enfans est confiée, & ils seront en outre responsables de tous dommages & intérêts envers les mêmes enfans. Si donnons en Mandement &c. *Bruxelles le 22. Décembre 1755.*

L I E G E. Si les allarmes ont été vives partout au sujet des secousses de tremblement de terre, elles ont encore plus effrayé ici qu'ailleurs, à cause des cavités qui passent même sous la Meuse en divers endroits d'où l'on tire la houille, ou charbons de terre, & par l'idée récente qu'on y avoit de la ruine de *Lisbonne*. Dans le même tems qu'elles se firent sentir; savoir le 26. & la nuit de ce jour au 27. Décembre, qu'elles parcoururent tous les Pays-Bas, on entendit un bruit sourd, semblable à celui d'une décharge de mousqueterie éloignée. Il s'éleva aussi un vent soudain, qui souffla pendant quelque-tems avec beaucoup d'impétuosité. Des Barreaux

reaux & des Barques qui étoient sur la Meuse s'y sont entre-choqués par l'agitation de l'eau. A *Chefnay*, Village situé à une lieue de *Liège*, & dans quelques endroits voisins, il y a eu des maisons renversées, d'autres ébranlées. Le peuple consterné quitta ses maisons, & se réfugia dans les principales Places de la Ville. Il y demeura jusqu'à ce que la consternation fut un peu dissipée. Peu de personnes ont osé se livrer au sommeil pendant cette nuit. Les Eglises ont d'abord été remplies de monde, & chacun n'a été & n'est depuis occupé que du soin d'adresser ses vœux au Tout-Puissant, dont la main paroît s'appesantir sur l'Univers. On n'a point tardé d'instituer des Prières publiques, des jours de jeûne & des Processions générales de pénitence ; ce qui s'est fait aussi en bien d'autres Villes, afin de fléchir le Souverain Etre par des actes de pénitence, & d'implorer les effets de sa miséricorde.

A *Luxembourg* nous eûmes notre Procession générale le Vendredi 16. Janvier, à laquelle se trouverent tout le Clergé Régulier & Séculier, suivis de Mr. l'Abbé de l'Abbaye Impériale & Exempt de Saint Maximin, Primat des Etats de cette Province, en Mitre & en Chappe, le Conseil & le Magistrat en Corps, toute la Bourgeoisie, toutes les Sodalités, toutes les Ecoles, & une foule de peuple inombrable, avec une partie de la Garnison. Cette Procession, chantant d'un ton lugubre les sept Pseaumes, & récitant d'autres prières sans discontinuer dans tout le chemin qu'elle a fait, sortit à huit heures & demie du matin de l'Eglise des RR. Pères Jésuites, passa par les principales rues, fit le tour de la plaine hors la Ville qui conduit à la Chapelle
de

de l'Image miraculeuse de la Sainte Vierge, & s'y arrêta quelque-tems, le Clergé au-dedans invoquant cette Mère de miséricorde de nous obtenir, par son intercession auprès de son adorable Fils, qu'il veuille détourner de nous l'effet de sa colère provoquée par les pechés des hommes. Le peuple qui couvrait la plaine, ne cessoit de joindre ses supplications à celles du Clergé. Après cet acte de dévotion, la Procession revint en Ville dans l'ordre qu'elle en étoit sortie, & toujours en prières. Elle rentra dans l'Eglise des RR. Pères Recolets. L'Abbé y officia pontificalement. Pendant la Messe il y eut un Sermon Allemand des micux adapté aux circonstances, fait & prononcé par un Religieux Bénédictin de l'Abbaye de Munster en cette Ville; Sermon très-touchant, & qui eut, avec justice, un applaudissement général de tous les auditeurs. Cette cérémonie dont un chacun fut sensiblement pénétré, ne finit qu'à midi & demi. Les Paroisses de la campagne des environs de *Luxembourg*, des Bourgs & des Villages qui en sont même éloignés, viennent, depuis ce jour, processionnellement & avec édification, à la même Chapelle de Notre-Dame, Consolatrice des affligés, adresser leurs vœux au Tout-Puissant.

A *Cologne*, à *Bonn*, à *Neys*, à *Treves*, à *Coblence*, à *Neuwied*, à *Dusseldorf*, à *Juliers*, à *Duren*, à *Stolberg*, à *Stavelo*, à *Malmedy*, à *Verviers*, à *Spa*, à *Aix la Chapelle*, à *Limbourg* & en d'autres lieux situés au même degré, le même tremblement, qu'il y eut le 26. Décembre à *Liège*, à *Luxembourg* & dans tous les *Pays-Bas*, s'est fait aussi sentir dans toutes ces Places & les pays qui en dépendent.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ANGLTERRE, depuis le mois dernier.*

I. **P**EU de matières ont excité dans le Parlement des débats plus vifs que ceux qui s'y éleverent le 10. Décembre au sujet des Traités de Subside conclus entre cette Cour, celle de Russie & le Landgrave de Hesse-Cassel, dont la teneur fait le premier article du présent Journal. Le parti opposé à celui de la Cour allégua dans l'une & dans l'autre des deux Chambres, les raisons les plus fortes contre ces Traités, en les qualifiant d'engagemens onéreux pour la Nation, & qui ne répondoient point au but des armemens préens, dans lesquels on s'étoit proposé pour objet principal la défense des possessions de la Couronne en *Amérique*, & de garantir ces Royaumes de toute invasion dont ils pouvoient être menacés. Plusieurs Membres du même parti se récrièrent sur la nouvelle charge que mettoient sur la Nation, des Subsidés aussi forts, & tels que la Grande-Bretagne n'en avoit, en aucun tems, payé d'aussi considérables à aucune Puissance. Mr. Pitt fut dans la Chambre des Communes, un des plus ardens à mettre en balance l'utilité future de ces deux Traités avec les dépenses réelles auxquelles on s'engageoit par l'obligation de payer dès-à-présent un Subside de cent mille livres sterlings pour les troupes Russiennes assemblées sur leur propre territoire, & de l'augmenter jusqu'à 500 mille livres sterl. du moment qu'elles seroient en marche & avant d'être rendues au lieu de leur destination, outre que

que le secours des 30 Galères de Russie, stipulées par le même Traité, ne paroissoit point aux Membres de ce parti pouvoir être d'une efficacité bien réelle auprès d'une Puissance maritime telle que l'Angleterre, qui, supérieure à toute autre, par ses forces navales, n'avoit besoin de l'addition de celles d'aucune Puissance. Les raisons alléguées contre le Traité avec le Landgrave de Hesse-Cassel furent moins fortes, & se renfermerent dans la considération générale de l'augmentation des dépenses causée par le Subside de trente mille écus auquel on s'engageoit envers ce Prince. Le résultat de ces objections fut de proposer, qu'il seroit présenté au Roi, de la part des Seigneurs, une Adresse pour y exposer les inconvéniens & les conséquences de ces deux Traités, & que dans la Chambre des Communes on remettroit l'un & l'autre à l'examen d'un Comité. Ces deux propositions furent rejetées dans chacune des deux Chambres, avec une très-grande supériorité de voix.

Le parti de la Cour réfuta, avec avantage, tout ce qui fut objecté contre les deux Traités de Subside, en rappelant l'utilité dont les troupes que l'on venoit d'engager avoient été en plusieurs occasions, & dont, à l'égard de celles de Russie, on pouvoit rappeler l'événement de la paix de 1736, & celui de la paix conclüe dernièrement à *Aix-la-Chapelle*; événemens qui justifioient assez le fruit de l'alliance & des secours d'une Puissance aussi considérable que l'étoit la Russie, & aussi en état de contribuer au maintien de l'équilibre dans l'Europe. Les Membres du même parti firent remarquer, que les engagemens contre lesquels on s'élevoit, con-

courroient aussi efficacement qu'on pouvoit le désirer au grand but d'une utilité générale, puisqu'au moyen de ces secours immédiats on étoit en état non-seulement de repousser toute entreprise qui seroit formée contre la sûreté de ces Royaumes, mais encore de détourner, par des diversions utiles, tous autres attentats qui pourroient tendre à troubler ou inquiéter les Puissances alliées de la Grande-Bretagne. Ils appuyèrent spécialement sur l'utilité des troupes Hessoises & sur le poids que donnoient aux mesures intérieures, celles qui se prenoient pour affermir extérieurement le crédit & l'influence de la Grande-Bretagne dans la cause générale de l'Europe.

Il fut aussi fait mention dans ces débats de la connexité que les Traités en question établissoient entre les intérêts de l'Angleterre & ceux de l'Electorat d'Hanover ; mais les objections que le parti opposé fit naître de ce principe furent combattues de façon à ne rien laisser en arrière pour faire voir combien il étoit naturel que l'Electorat d'Hanover fût compris dans le plan des mesures de défense, dès-lors qu'il pouvoit se trouver dans le cas d'être assailli à l'occasion des seuls intérêts de la Grande-Bretagne &c. La comparaison qui fut faite des dépenses de ce tems-ci & de celles qu'on avoit faites en d'autres circonstances, servit à justifier la nécessité des Subsidés considérables par lesquels on s'assuroit d'un secours puissant & immédiat &c. Conséquemment, la Chambre des Communes accorda deux jours après ces débats, savoir le 12, la somme de cinquante-quatre mille cent quarante livres sterlings pour satisfaire aux engagements avec le Landgrave de Hesse-Cassel,

cent

cent mille pour remplir ceux avec l'Impératrice de Russie, & dix mille pour satisfaire à ceux avec l'Electeur de Baviere. Il y eut enoore de grands débats sur la seconde de ces propositions, mais elle passa à la pluralité de 289 voix contre 121. La même Chambre accorda encore le 17. deux cens dix-neuf mille vingt livres sterlings pour les dépenses ordinaires de la Flotte pendant l'année présente 1756, vingt mille pour la continuation du Bâtiment de l'Hôpital près de *Portsmouth*, 20000 pour l'entretien de l'Hôpital de *Greenwich*, & cinquante-trois mille neuf cens cinquante-cinq pour subvenir à l'entretien des Pensionnaires externes de l'Hôpital de *Chelsea*.

Après ces sommes accordées on publia deux Proclamations, l'une pour prolonger le terme de l'encouragement des Matelots à prendre service, & l'autre pour renouveler les défenses concernant l'exportation de la poudre à canon. Le 24. les deux Chambres se sont ajournées, celle des Seigneurs au 10. de Janvier & celle des Communes au 13. Voilà ce que présente d'intéressant le Parlement depuis ce qui en a été marqué le mois passé, & voici quelque chose des affaires contentieuses avec la *France*.

II. Quoique le bruit soit répandu qu'il y a une négociation entamée à *La Haye*, où le Colonel Yorke fait les fonctions de Ministre du Roi; négociation qui ameneroit les choses à un accommodement, cependant les dispositions auxquelles on continuë de travailler de ce côté-ci semblent n'annoncer que la guerre. Outre une augmentation qui a été faite dans les troupes de terre, l'on va lever encore dix Régimens, dont le Roi a déjà nommé les Colonels. On a donné ordre en même-tems qu'une augmenta-

tion projetée dans le Corps d'artillerie fût effectuée le plutôt qu'il seroit possible. Après la levée de ces nouveaux Régimens, le nombre des troupes réglées en *Angleterre*, en *Ecosse* & en *Irlande*, montera à près de soixante mille hommes. Et si l'on y ajoute neuf Régimens de mille hommes chacun, levés dans l'*Amérique Septentrionale*, les autres troupes qu'on y rassemble, & l'augmentation de celles que l'on entretient sur la côte de *Coromandel*, ce second article formera une addition de près de trente mille hommes. La Couronne de la Grande-Bretagne se trouve donc en un état de force plus grand qu'elle n'a été dans aucun tems précédent, soit par rapport à ses troupes de terre, soit par rapport à sa marine; car celle-ci est formidable. Aussi voit-on que cette Couronne fait par consentement, ou pour mieux dire par la volonté de toute la Nation, des efforts qui surpassent tout ce qu'on a pu remarquer jusques-ici. Le Duc de Cumberland, en sa qualité de Capitaine Général des Armées du Roi, a donné ordre de tirer des Régimens des Gardes cent hommes, pour être employés dans les postes de Sergens auprès des Régimens qu'on leve actuellement.

Ce Prince vient de se rendre à *Chatam* pour prendre inspection de quelques ouvrages de fortifications qu'on a résolu d'y élever. D'où l'on juge que les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à cette opération, doivent être de la plus grande importance, parce qu'à la réserve des Ports de mer il n'y a point de fortifications dans l'étendue de l'*Angleterre*, si l'on en excepte *Carlisle*, qui même n'a point d'ouvrages réguliers, & où les murs dont la Ville est

enceinte

enceinte, font corps avec les maisons des habitants.

III. Le 7. Janvier il se tint au Palais de St. James, en présence du Roi, un grand Conseil, auquel se trouverent tous les Seigneurs à qui leur qualité de Membres du Conseil Privé donne droit d'assister à ces sortes de délibérations. Quoiqu'on n'eut pénétré que peu de chose des matières qui y ont été agitées, on sçait néanmoins qu'elles ont eu rapport aux dispositions présentes des Cours de *Dresde* & de *Berlin*, relativement aux circonstances qui pourroient exiger la venuë des troupes Russiennes dans l'Empire. C'est-là un article auquel le Gouvernement veille beaucoup. D'ailleurs, il paroît de propos plus que jamais de terminer à l'amiable le différend qui s'est élevé entre cette dernière Cour & l'Angleterre, tant au sujet de la navigation, que par rapport au résidu de l'hypothèque sur la *Sileisie*. Un autre article qui donne aussi de l'attention au Gouvernement, c'est la sûreté intérieure du Royaume, & ce qu'elle peut exiger dans les circonstances présentes. On ne néglige rien sur-tout pour découvrir les intelligences suspectes, & s'il y a, comme on le prétend, des armes cachées en différens endroits de la Grande-Bretagne. A cet effet, l'on répète, chaque ordinaire dans la Gazette de la Cour, l'Avertissement qui promet 25 livres sterlings de récompense pour chaque centaine d'armes que l'on trouvera : Car des bruits d'une invasion occupent les esprits.

On ne voit presque paroître que des Ecrits & des Brochures sur cette matière, & sur les mesures que la Nation devra prendre en de telles occurrences. Mais, soit que les bruits qu'on répand

répand à ce sujet soient fondés, ou qu'ils ne soient que prématurés, toujours est-il constant que le Gouvernement se met en posture de défense. Outre divers détachemens envoyés sur les côtes d'*Essex*, de *Kent* & de *Sussex*, des Régimens qu'on a fait marcher du côté de *Hertford* doivent s'y tenir prêts, quoiqu'en cette saison d'hiver, d'y former un campement, pour lequel on a déjà tiré de la Tour l'artillerie qui y est destinée.

Le retour à *Paris* du fils du *Prétendant* est annoncé. Il y seroit arrivé avec nombre de ses adhérens, bien résolu de partager de nouveau avec lui tous les hazards de la fortune & de l'infortune, si ce qui en est débité a quelque réalité.

IV. On comptoit le 31. Décembre dans le seul Port de *Plymouth* cent-trois Bâtimens pris sur les François, & environ quatre mille prisonniers de cette Nation; mais leur nombre diminué journellement par les maladies & la mortalité. Il y en a un nombre encore plus grand dans les divers autres Ports, & les captures se continuënt, mais avec moins de succès que ci-devant par la vigilance actuelle des François pour éviter la rencontre des Vaisseaux du Roi; ce qui a porté plusieurs particuliers à solliciter des Lettres de marque pour courir sur leurs Navires. Mais ils ont reçu réponse qu'il n'étoit pas encore tems de faire pareille demande. Les captures ne cessent pas non plus en *Amérique*, d'où l'on apprend qu'il s'en est fait encore dix, qui, comme les précédentes, ont été déclarées de bonne prise, & dont les cargaisons ont été aussi vendues publiquement. Ces circonstances jointes aux grands préparatifs militaires qu'on fait par terre & par mer en Angleterre & en France,

France, n'annonceroient guères des dispositions vers un accommodement, si le zèle que montrent à présent les Etats Généraux pour rétablir le calme, n'annonçoit en même-tems que la paix n'est pas desespérée.

Comme les droits qui regardent les Limites de l'*Acadie* & des Isles neutres ont été établis, il ne s'agiroit plus que de déterminer ceux que chaque Nation peut prétendre à la navigation sur l'*Ohio*.

V. Quelques Officiers François prisonniers, auxquels on a offert de les relâcher sur leur parole d'honneur, ont répondu qu'ils ne pouvoient accepter cette condition aussi long-tems qu'il n'y avoit point de guerre déclarée, & ne veulent pas ainsi se regarder comme prisonniers de guerre, d'autant plus que les usages prescrits par la bienfaisance s'observent sur le pied ordinaire entre les deux Cours. Le Roi de France a donné avis au Roi, par une Lettre de notification, de la naissance du Comte de Provence, & Sa Maj. y a répondu par une Lettre de félicitation.

V I. On a eu dans toute l'*Angleterre*, en *Ecosse* & en *Irlande* des tremblemens de terre, les uns plus les autres moins rudes, dans le mois de Décembre. Il y en eut un, entre- autres, le 18. dans le Comté de *Hertford*, qui y a bouleversé un champ, & a englouti plusieurs arbres plantés dans le même endroit. Des tempêtes qu'on y a essuyées en même-tems sur les côtes, ont causé quelque dommage aux Vaisseaux qui y sont en station, aussi-bien qu'aux Bâtimens qui navigeoient dans les parages voisins. Le Vaisseau de guerre le *Hamptoncourt*, qui étoit chargé de l'argent & des provisions que l'on envoyoit

voyoit à *Lisbonne*, sentit le 11. Décembre, qu'il étoit en pleine mer, une agitation extraordinaire qui le secoua, & pendant laquelle la Bouffole cessa de marquer sa direction. Ce Vaisseau est rentré depuis dans le Port de *Portsmouth* pour se remettre du dommage qu'il a souffert. Quelques jours après son retour, un Pacquebot arrivé de *Lisbonne* rapporta plus de deux mille Lettres de Change qui ont été renvoyées protestées, à cause du dérangement dans lequel le Commerce s'y trouve par les suites du tremblement de terre.

VII. Par toutes les Lettres que l'on reçoit de l'*Amérique Septentrionale*, on apprend que le tremblement de terre s'y est fait aussi sentir par diverses secouffes dans le mois de Novembre; que les eaux y ont aussi été extraordinairement agitées, & qu'il n'y est plus question d'aucunes opérations militaires, qui sont renvoyées à une saison plus favorable, à l'exception des courtes que font les détachemens employés à courre-fus aux Indiens attachés à l'un & à l'autre parti.

VIII. Un Bâtiment François richement chargé, pris dans la *Manche*, étoit en route sur la fin de Décembre, pour être mené à *Plymouth*, ayant à bord un Officier & huit Matelots Anglois, lorsque trois Matelots François & un Mousse qu'on y avoit laissés, eurent le courage de s'assurer des armes, de garotter ces neuf hommes pendant qu'ils étoient yvres, & de conduire le Bâtiment à *Calais*, où il est arrivé. Mais ni l'Officier, ni les Matelots Anglois n'ont pas été renvoyés, comme l'a été l'Equipage du *Blandford*. Cette politesse ne paroît plus de saison en France.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en FRANCE , depuis le mois dernier.*

I. **T**outes les réjouissances au sujet de la naissance du Comte de Provence, se terminerent avec l'année 1755. Les Prélats du Royaume ont tous donné, comme de coutume, des Mandemens pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de cet événement. Celui de l'Evêque de Valence a excité l'attention du public. On y remarque entre - autres les traits suivans, qui font allusion aux affaires présentes, tant Politiques que Spirituelles. « Qu'une Na-
» tion entreprenante , presqu'aussi agitée que
» l'élément qui l'environne, s'ébranle & insulte
» nos Vaisseaux , le repos de l'Etat fait taire
» pour un tems la propre gloire du Monarque.
» Sensible , mais modéré, il aime mieux rame-
» ner cette Nation par la raison, que de la re-
» pousser d'abord par la force. Et avant de pren-
» dre les armes pour se défendre, quelles voyes
» de conciliation n'emploie - t - il pas pour la
» porter à profiter d'un si grand exemple ? met-
» tant ainsi la justice de son côté, & ne voulant
» faire usage des préparatifs de sa sagesse, qu'a-
» près avoir épuisé toutes les ressources de sa
» modération. Puisse la naissance du Prince qui
» nous conduit dans le saint Temple, changer
» les projets de guerre en pensées de paix !
» Puisse - t - elle devenir encore l'époque heu-
» reuse où l'on voye cesser les clameurs & les
» dissensions qui se sont élevées au - tour de
» l'Arche Sainte ! »

II.

Prépara-
tifs de
guerre.

II. On est attendant à la Cour une réponse de celle de *Londres* sur la déclaration que Mr. de Rouillé, Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, a faite de la part du Roi à tous les Ministres étrangers *. Elle ne laisse pas de continuer à se mettre en état de tirer raison, par tous les moyens possibles, des hostilités que les Anglois ont exercées contre les Bâtimens François, sans aucune déclaration de guerre. Les mesures sont prises pour paroître en mer avec une Escadre de trente-six Vaisseaux de guerre dans l'*Océan*, & une de vingt-cinq dans la *Méditerranée*. Il est aussi résolu d'assembler un Corps de troupes considérable le long des côtes depuis *Dunkerque* jusqu'à *Bayonne*, dont le commandement est donné au Maréchal Duc de Belleisle, qui se trouve actuellement rendu dans la première de ces Villes. Les Officiers Généraux qui seront employés sous ses ordres, sur les diverses côtes déjà assignées à chacun d'eux, sont, le Marquis de Clermont-Galerande, le Comte d'Etrées, le Duc d'Harcourt, le Prince de Soubise, le Duc de Chaulnes, Mr. de Cremille, le Marquis d'Hérouville, & le Comte de Saint Germain, Lieutenans-Généraux. Les Maréchaux de Camp, sont, le Duc d'Aiguillon, Mr. du Barail, le Marquis de Dreux, le Marquis de Puysegur, le Marquis de Voyer, Mr. de Lally, le Marquis de Narbonne, le Marquis de Cursay, & le Comte de Raymond.

Un autre Corps considérable va s'étendre des Côtes de la mer *Méditerranée*, depuis la frontière d'*Espagne* jusqu'au *Var*; & le commande-
ment

* Nous l'avons rapportée, article des Pays-Bas.

ment de ce Corps est conféré au Maréchal Due de Richelieu, qui aura sous ses ordres le Duc de Mirepoix sur les Côtes de *Languedoc*, le Comte de Gravelle sur celles du *Roussillon*, & le Marquis de Maillebois sur celles de *Provence*, tous trois Lieutenans - Généraux, avec les Comtes de Moncan & de Lannion, Maréchaux de Camp.

Les levées pour l'augmentation de la Cavalerie François & étrangère, sont poussées aussi dans tout le Royaume, & le Ministère a passé un Contrat avec ces Entrepreneurs, qui se sont engagés à fournir dix mille chevaux de remonte. On va procéder pareillement à l'augmentation des troupes légères. Les Hussars, entre - autres, doivent être portés à trois mille hommes. Ils étoient réduits à huit cens depuis la paix d'*Aix-la Chapelle*. De plus, l'ordre est donné aux Officiers appartenans aux Régimens Irlandois, qu'ils les réjoignent au plutôt, & que ces Régimens soient prêts à marcher au premier ordre. On n'en dit nullement la destination. Mais on dit que les circonstances qui avoient obligé le Prince Edouard à se retirer de *Paris* & de tout le Royaume, n'étant plus les mêmes, il se retrouve dans cette Capitale depuis la fin de Décembre avec nombre d'Ecoffois & d'Irlandois.

Si donc les démarches qui se continuent pour la paix ne sont pas couronnées d'un succès favorable, il est à craindre qu'il ne s'allume dans l'Europe une guerre d'autant plus générale, que trois Cours, comme on le publie, se sont déjà engagées d'agir pour les intérêts du Roi, aussitôt que Sa Majesté se trouvera dans le cas de réclamer l'usage de leurs forces. Cette guerre prendroit sa source unique des droits que les
deux

deux Nations François & Angloise prétendent à la navigation sur l'*Ohio*. A ce sujet l'on a inséré dans les nouvelles publiques du Royaume ce qui suit.

« Dans le dessein qu'on eut de se prémunir d'avance (y est-il dit) contre des prétentions de ce genre de la part des Anglois, le Comte de la Galissoniere, Gouverneur du Canada, fit en 1747, visiter l'*Ohio* dans toute son étendue. On n'y trouva alors aucun établissement des Anglois. Mr. de la Jonquiere, qui lui succéda en 1750 dans ce Gouvernement, eut la même attention qu'avoit eue son prédécesseur. Le cours de l'*Ohio* fut visité de nouveau en 1750 & 1751. Il demeura pour constant que si les Anglois avoient des projets d'établissements sur cette rivière, du moins ils n'en avoient alors exécuté aucun.

« L'*Ohio*, autrement dit la *Belle-Rivière*, prend sa source dans le voisinage du Lac *Erie*. Grossie dans son cours par d'autres rivières qui s'y déchargent, elle arrose, en serpentant, des pays habités par différentes Nations sauvages, qui, depuis qu'elles sont connues des François, se sont toujours regardées comme leurs alliés. Elle rencontre dans sa course la rivière de *St. Jérôme*, nommée en langage du pays *Ouabache*, à l'embouchure de laquelle les François possèdent un Fort nommé *Sainte Anne*. Elle roule ensuite ses eaux jusqu'au Fleuve de *Mississipi* où elle va se précipiter. L'*Ohio* étant la communication la plus courte & la plus naturelle du Canada à la Louisiane, ces deux Colonies Françaises se joignent, en quelque sorte l'une à l'autre, au moyen de cette rivière.

» La

La principale entrée du Canada est le Fleuve de *St. Laurent*. Les Anglois, au moyen de l'Isle de Terre-Neuve, sont maîtres de fermer ou de gêner à leur gré le passage qui conduit à cette entrée; laquelle d'ailleurs n'est ni aisée ni sûre. Outre que les tempêtes sont très-communes dans le Golfe de *St. Laurent*, le fleuve de ce nom est impraticable pendant six mois de l'année, par les glaçons dont il est couvert. Les brouillards épais qui s'y élèvent au Printemps & dans l'Automne, les courans rapides qui s'y rencontrent, le grand nombre de bancs de sable & de rochers à fleur d'eau dont son lit est parsemé, concourent également à en rendre la navigation impossible de nuit & très-dangereuse en tout tems.

Il a donc fallu chercher un autre passage pour arriver à *Quebec*, au moins dans le tems où le fleuve de *St. Laurent* n'est pas navigable. Les François l'ont trouvé par la rivière de *St. Jean*, qui se jette dans la Baye Française. Leurs Barques, depuis très-long tems, ont été en possession de remonter cette rivière jusques vis-à-vis de *Quebec*. Le pays qu'elle arrose, & qui fait le sujet de la dispute, étant censé appartenir à la France par les titres qu'elle vient de produire au jour, il en résulte, qu'elle ne peut le céder à la Grande-Bretagne, sans se priver d'une des plus importantes portes du Canada, & sans se rendre inutile la possession de ce pays là, qui coûte plus que son produit ne rapporte, & dont le plus grand avantage consiste en ce qu'il est le Boulevard des Isles possédées par les François.

Il y a cette différence de nous aux Anglois,

(con-

» continuë-t-on) que devenant maîtres des pays
 » dont ils nous disputent la possession, ils feroient
 » bientôt en état de tarir notre commerce des
 » Isles, au lieu que nous ne saurions jamais tarir
 » celui de leurs Colonies. Les Provinces fertiles
 » qu'ils occupent sur les bords de l'Océan At-
 » lantique sont devenues, par leurs soins & par
 » leurs travaux, des Etats aussi riches & aussi
 » florissans que plusieurs Royaumes de l'Euro-
 » pe. Le commerce y a introduit tous les arts.
 » Les Arsenaux y sont remplis d'armes. On y
 » met en mer tous les ans des Vaisseaux con-
 » struits dans le pays même. Ces Etablissmens
 » sont montés à un tel point, qu'ils fournissent
 » aujourd'hui plus à l'Europe, que l'Europe ne
 » leur fournit, & qu'ils n'en tirent. Ces objets
 » méritent d'être pesés dans une négociation, »

Parlemens.

II. Un Conseiller du Parlement de *Paris* y
 ayant dénoncé la Lettre Circulaire de l'Assem-
 blée générale du Clergé aux Evêques de France,
 ainsi que les articles des deux Projets que nous
 avons rapportés, l'assemblée des Chambres a
 arrêté de son côté, huit articles dont l'objet prin-
 cipal tend à faire voir que ceux qui ont été
 arrêtés par les Evêques sont contraires à la Dé-
 claration du Roi du 2. Septembre de l'année
 1754, de même qu'à la tranquillité du Royau-
 me, & qu'ils ne respirent qu'un esprit d'indé-
 pendance de l'autorité Royale: Car c'est toujours
 sur ce pied que le Parlement croit devoir traiter
 les choses. Comme il avoit statué qu'avant
 de prononcer définitivement sur ce sujet, il se-
 roit rendu compte au Roi des articles qu'on
 avoit arrêtés, Mr. de Maupeou, premier Prési-
 dent, se rendit pour cet effet à *Versailles* le 18.
 Décembre, à la tête d'une Députation, & fit à

Sa Majesté un discours dont le contenu, conforme aux principes de ce Corps, ne présente du nouveau que pour les termes toujours fleuris de l'Orateur. En voici cependant un trait.

Vous demander, SIRE, d'y concourir (aux Actes du Clergé) c'est vouloir surprendre votre religion & vous engager à dégrader votre autorité ; faire dépendre de la décision du Pape, telle qu'elle peut être, l'obéissance à la Déclaration du 2. Septembre 1754 ; c'est compromettre, nous osons vous le dire, la tranquillité de l'Etat, les droits de votre Souveraineté & l'indépendance de votre Couronne &c.

De ce trait on peut juger du reste de la Pièce. Le Roi n'a pas encore trouvé convenable d'y répondre, & ne le fera, suivant toute apparence, qu'après avoir appris les sentimens du Souverain Pontife sur les deux Projets que le Clergé lui a envoyés. En attendant, les Prélats relégués ne sont pas rappelés, les Prêtres bannis par le Parlement le demeurent, & les procédures, quoi-qu'à présent en petit nombre contre des Ecclésiastiques décrétés, se continuënt.

L'Evêque d'Amiens & l'Archevêque d'Ausche ont demandé au Roi la démission de leurs Sièges, mais la chose leur a été refusée.

III. Comme tous les Parlemens du Royaume font cause commune avec celui de *Paris* dans l'affaire concernant l'étendue de la juridiction du Grand Conseil, on croit s'apercevoir, malgré la Déclaration du Roi du 10. Octobre dernier, rapportée dans notre Journal du mois de Décembre suivant, page 459, qu'elle prendra une tournure favorable à ces Parlemens, ou du moins qu'elle ne sera pas poussée plus avant.

IV. Il se forme actuellement une Association sous le nom de Chambre Générale de Crédit & de Cautionnement, qui se propose d'ouvrir ses Bureaux dans les principales Villes commerçantes de l'Europe, pour rassembler les intérêts du Commerce général, en multiplier les avantages, prévenir les faillites, & dérober toute retraite aux Banqueroutiers; avantages qui s'obtiendront au moyen d'une rétribution modique envers la Compagnie.

V. Le Roi a envoyé ordre au Comte de Baschi d'Aubigné, son Ambassadeur auprès du Roi de Portugal, d'offrir à ce Prince tout ce qui peut contribuer à son soulagement & à celui de ses Sujets, dans le malheur causé par le désastre que son Royaume a essuyé. Sa Majesté a fait une gratification de six mille livres au Vicomte de Bouville, pour le récompenser de la bravoure avec laquelle il a défendu le Vaisseau de guerre l'*Espérance* contre les quatre Vaisseaux Anglois par lesquels il a été attaqué & pris ensuite. Elle a encore ajouré deux mille livres de pension à une pareille somme qu'elle avoit déjà accordée à Mr. de Beauchamp, par reconnaissance des services qu'il a rendus dans son poste de Ministre Résident à Liège depuis 1748 jusqu'en 1752. Elle a donné le Gouvernement de *Gravelines*, vacant par la mort du Maréchal de la Mothe-Houdancourt, au Chevalier de Vaudreuil, Lieutenant-Général de ses Armées, & a conféré d'autres Emplois de moindre rang à divers Officiers: Et le premier de l'an elle tint un Chapitre de l'Ordre du St. Esprit, dans lequel elle créa Chevaliers, le Prince Camille de Lorraine, le Duc d'Harcourt, le Duc de Fitz-James, le Duc d'Aiguillon, le Comte de Stainville, qui est son
Ambassadeur

Ambassadeur extraordinaire auprès du St. Siège, le Comte de Baschi son Ambassadeur en Portugal, le Marquis de St. Vital Chevalier d'Honneur de la Duchesse de Parme, le Prince Jablonski, & le Prince Louis de Wirtemberg.

Mr. de Saint Michel, Lieutenant - Général de *Marseille*, décrété par le Parlement d'*Aix*, & obligé ensuite de se défaire de son Emploi, a été bien récompensé par le Roi. Sa Majesté lui a donné l'agrément de la Charge de premier Président de la Cour des Aides de *Montauban*, à la place de Mr. le Franc, qui se retire avec pension.

VI. Par un règlement émané du Bureau de la Ville de *Paris*, il y a une augmentation de quatre sols par livre sur toutes les denrées qui y sont apportées pour la consommation des habitans, telles que le beurre, le fromage, les œufs, le poisson, le bois de chauffage &c. impôt qui avoit été suspendu au mois de Février 1751. On parle aussi de remettre dans peu le Dixième. Toutes ces dispositions allarment, puisqu'elles se fixent à la guerre.

VII. Le tremblement de terre du premier Novembre a été senti sur toute la côte de l'Océan, celui du 9. du même mois sur toute la côte de la *Méditerranée*, & celui du 26. au 27. Décembre dans presque tout l'intérieur du Royaume, mais heureusement sans de grands dommages. Nous avons nombre de Lettres de diverses Villes, portant le détail de l'effet des secousses. Il seroit assez long d'en marquer seulement l'essentiel. On s'en tiendra donc à cette annonce simple. Si les eaux débordées par ces tremblemens n'avoient également donné que de la frayeur, ou un peu davantage, on ne

feroit non plus que d'en indiquer quelque chose. Mais les affreux ravages qu'elles ont causés doivent être mis dans une espèce de récit. Les plus grands ont été occasionnés par le *Rhône*.

Son débordement a désolé le 29. Novembre la Ville d'*Avignon* & ses envitons. Il a été tel qu'il n'y a nul exemple d'en avoir vû un pareil. Toutes les ruës furent couvertes d'eau à une hauteur si considérable, qu'on étoit obligé d'y passer dans des Barques, pour porter des vivres aux habitans réfugiés dans le haut des maisons. A la campagne plusieurs ont été entièrement submergées ou ruinées par la violence de l'eau. Elle s'étoit élevée si rapidement, que nombre de personnes furent noyées dans les maisons, aussi-bien que d'autres qui étoient montées sur des arbres. La même inondation a fait périr une grande quantité de Bétail, que l'on voyoit flotter sur l'eau, ou qui étoit entraîné par les torrens. La frayeur & la désolation étoient répandues dans tout *Avignon*. Il n'y avoit que le quartier le plus haut, contenant environ 300 maisons, où il n'y eut point d'eau. Les greniers à sel, qui étoient bien fournis, en ont eu quatre pieds par-dessus les masses, & le sel a été entièrement fondu. L'eau a séjourné quatre jours dans la Ville, & la campagne étoit inondée à une lieüe à la ronde. On a remarqué que le 30. Novembre il y a eu dans cette Ville, depuis les six heures du soir jusqu'à minuit, douze pieds d'eau de plus qu'il n'y en avoit eu à pareil jour de l'an 1433, qui fut la plus affreuse inondation, selon l'Histoire, qu'*Avignon* eut essuyée jusques-là. La présente ne pouvoit arriver dans des circonstances plus fâcheuses pour la Foire de Saint André, qui n'a pû avoir lieu cette année.

Les

Les Marchands étrangers en ont été pour les fraix de leurs voyages, l'endommagement de leurs marchandises & les frayeurs de la mort. Les habitans, outre la privation de la Foire, y ont perdu beaucoup de vin & beaucoup plus de cette huile d'olive dont la qualité est si renommée. Plus de la moitié des maisons sont ébranlées, les murailles entre-ouvertes; & les Eglises n'en sont pas exemptes. Tous ces malheurs, si considérables en eux-mêmes, ne sont cependant rien en comparaison des ravages soufferts à la campagne. Les Grangers de la *Bartalasse* ont passé des nuits entières sur les toits, souffrans la pluye, la faim, la soif & toutes les horreurs d'une mort prochaine. Plusieurs ont péri sous les ruines des bâtimens, & ceux qui ont sauvé leur vie ne s'estiment guères plus heureux, puisqu'en survivant à leurs voisins, ils ont perdu tous leurs biens & toutes les choses nécessaires à la vie. Plus de Bêtes de laine, plus de récolte à espérer. Les Dignes ayant toutes été renversées, les champs ne présentent plus à la vûe que des ravins & des couches de sable de plusieurs pieds d'épaisseur, qui tariront pour long-tems la fertilité des fonds. Tous les Meûriers sont arrachés ou couchés sur le côté. Beaucoup d'autres arbres de haute futaye ont essuyé le même sort. En un mot, cette grande Isle, autrefois si riante, n'est plus reconnoissable. Celle de la *Mothe*, appartenant à la Commanderie d'*Avignon*, & voisine de la *Bartalasse*, est réduite au même état. Dans la petite Ville de *Caderousse*, à la distance d'une lieüe d'*Orange*, la submersion a duré trois jours, sans qu'il eut été possible d'en rien sortir. Il y a eu dans le quartier le plus élevé jusqu'à onze pieds d'eau, &

tous les habitans étoient sur les toits, criant miséricorde. Ils vinrent à *Orange* le troisième jour dans des Batteaux, pour demander du pain. *Saint Gilles* & tout ce qui en dépend, se sont ressentis de la calamité générale. Un endroit nommé *Palut*, de la dépendance du Comtat, à trois lieues d'*Orange*, & la Ville du *Pont St. Esprit*, à une lieue au-dessous, ont eu leur part de cet horrible désastre. Le fleuve a changé de lit jusqu'à laisser le pont à sec, de façon que pour aller d'*Orange* au *St. Esprit*, il faut passer le fleuve en Batteau.

Des bords de la *Loire* on nous donne aussi de tristes détails de ce que cette rivière a causé par son débordement sur la fin de Novembre.

Dans le *Lyonnois* & les Provinces voisines où le *Rhône* passe, il a rompu toutes ses digues. Une surface de plus de quarante lieues quarrées que contient le territoire d'*Arles*, a été totalement submergée, à l'exception seulement du sommet de quelques monticules. Les deux bras de ce fleuve, qui entourent l'Isle de *Camargue*, n'ont fait qu'une seule rivière, & ils ont couvert entièrement cette Isle. Près de trente mille bêtes à l'aine ont été noyées, ainsi qu'un nombre prodigieux de bêtes à cornes, de chevaux & de mulets. La Ville d'*Arles* a elle-même beaucoup souffert.

A *Tarascon*, les eaux ont passé par-dessus les grandes chaussées, & ont inondé la campagne jusqu'à huit pieds de hauteur.

Dans le Comtat *Venaissin*, aussi-bien qu'en *Provence*, on a fait une perte immense en bled, en vin, en huile, & autres denrées.

La rivière d'*Etrien*, dans le *Vivarais*, grossie par des pluies continuelles, a emporté la moitié
du

du Village de *Beauchâtel*, avec l'Eglise & le Cimetière. L'autre moitié a été détruite par les eaux qui sont tombées des hauteurs. Une montagne toute couverte de Vignes & d'Oliviers, qui étoit au bout de ce Village, s'écroula la nuit du premier au 2. Décembre, & tomba dans la grande route, qui par-là s'est trouvée coupée. Il y avoit près du même endroit des précipices affreux & des pointes de rochers couvertes d'eau, lesquels ont disparu, & ont fait voir à leur place le lendemain, une plaine garnie de Vignes & d'Oliviers plantés avec une exacte régularité. Ce changement, qui a quelque chose d'étonnant & de singulier, peut cependant avoir été produit par l'affaîssement de la montagne, & par l'espace qu'elle a rempli à l'endroit où l'on voyoit ci-devant les précipices.

La *Seine* a aussi fait ses ravages, mais avec beaucoup moins de fureur. Les autres rivières débordées en ont également causé. Enfin plus de la moitié de la France en a souffert.

Ces désastres causés par les eaux & les tremblemens de terre, ont déjà fait éclore plusieurs systèmes sur leurs causes physiques, de la nature de celui que nous rapportâmes le mois passé, & que nous avons entre les mains. Outre ces systèmes, il se présente aussi de ces prédictions & de ces nouvelles prophéties répandues pour étourdir le peuple. Comme la Police fait son devoir en veillant sur ces sortes de rêveries & pour en découvrir les auteurs, soit de ceux-ci, soit des distributeurs de leurs prophéties, il s'en trouve déjà quelques-uns de coffrés dans les prisons de *Paris*. D'autres pays on nous mande le même.

La Fontaine de *Vaucluse* dans le Comtat *Venaissin*, présente un phénomène, dont nous dirons

dirons quelque chose le mois prochain.

Peu de jours après le tremblement de terre qu'eut la Ville de *Bourdeaux*, un grand incendie y a consumé une partie de l'Hôtel de Ville, & réduit en cendres la belle Salle & le Théâtre qui y servoient aux représentations de l'Opéra.

L O R R A I N E.

N A N C Y. Sa Majesté Polonoise Duc de Lorraine & de Bar, ayant conçu en 1752 le dessein de faire élever en cette Ville un Monument de sa tendresse au Roi de France son Gendre, a dressé elle-même le Plan d'une Place, dont l'exécution répond à la grandeur du sujet. Les Edifices qui environnent cette Place, sont d'une symétrie parfaite. Celui du fond est destiné à l'Hôtel de Ville. Ceux de droite & de gauche forment quatre pavillons. La Place est terminée par un corps de bâtimens à un étage, qui fait retour, pour donner une rue de communication de la Ville-Neuve à la Ville-Vieille. Au fond de la rue est un Arc de Triomphe, composé de trois portiques. Dans les quatre angles de la Place, dont l'extérieur est décoré d'une Architecture d'Ordre Corinthien en pilastres, on a mis quatre grands grillages sur un plan ceinturé. Les deux du fond forment chacun un grand portique & deux petits. Le portique du milieu est une cascade, où l'on voit la figure de Neptune sur son char tiré par des chevaux marins; d'un côté un Fleuve & une Nayade, & de l'autre un Dragon. Toutes les eaux, que jettent ces différentes figures, se répandent en nappe dans un vaste Bassin. Les Fontaines des petits portiques sont ornées de groupes d'enfans, qui jouent avec des poissons. Les deux autres grands grillages forment deux espèces de portes Flamandes, de
vingt-

vingt-deux pieds d'ouverture, destinées pour donner entrée à quatre rues. Au milieu de la Place s'élève un piédestal de marbre blanc, sur lequel est la Statuë pédestre de LOUIS XV. en bronze, habillé à la Romaine, cuirassé & revêtu du Manteau Royal. Cette figure est haute de onze pieds. Quatre bas-reliefs, aussi de bronze, décorent les quatre faces du piédestal, & représentent, le premier, le *Mariage du Roi Très-Chrétien*; le second, la *Paix conclue à Vienne*; le troisième, la *prise de possession de la Lorraine*; le quatrième, l'*Académie des Sciences & Belles-Lettres* établie dans cette Ville. Aux quatre angles du piédestal, sur le pallier des marches, sont quatre figures colossales, qui représentent la *Prudence*, la *Justice*, la *Valeur* & la *Clémence*.

Sa Majesté Polonoise ayant fixé le jour de la dédicace de la Statuë au 26. du mois de Novembre, & s'étant placée sur le balcon du grand Salon de l'Hôtel de Ville, un Héraut d'Armes, précédé de Timbales & Trompettes, & monté sur un cheval richement caparaçonné, sortit de dessous l'Arc de Triomphe, & fit à haute voix la proclamation de la dédicace de la Statuë. Ensuite on ôta de dessus la Statuë le voile qui la couvroit. Pendant la cérémonie, l'artillerie des remparts & la mousquetterie du Régiment du Roi Très-Chrétien firent des salves continuelles.

Au lieu d'eau, il coula du vin des fontaines de la Place. Quatre Conseillers de l'Hôtel de Ville jetterent, à pleines mains, de l'argent par les fenêtres des quatre Pavillons. On distribua dans toute la Ville des largesses considérables aux pauvres. Sa Majesté reçut tous les complimens sur la solennité du jour. Vers les quatre heures

Elle

Elle se rendit à la Salle de la Comédie, où elle entendit un Prologue relatif à cette cérémonie. Après le Spectacle, le Roi passa à la Salle du Bal paré que donnoit la Ville. Il y demeura une demie heure, & partit ensuite au bruit de l'artillerie & au milieu des acclamations dictées par l'allégresse générale. En passant près de la grande Place de la Ville-Neuve, Sa Maj. y vit les Soldats & Sergens des quatre Bataillons du Régiment du Roi assis à de longues tables, où la Ville leur fit servir un repas, dans lequel il régna autant d'ordre que d'abondance. Les tables, qui formoient un quarré, étoient éclairées par cinq grandes pyramides, toutes surmontées de fleurs-de-lys couronnées, ayant dans leurs corps les Armes de Sa Maj. Polonoise & celles de la Ville, en feu transparent. A la suite du Bal paré, il y eut un grand Bal masqué à l'Hôtel de Ville.

Sa Majesté revint à Nancy le 27. La Place Royale étoit illuminée suivant l'ordre de l'architecture. Après avoir considéré l'illumination, le Roi descendit du grand Salon de l'Hôtel de Ville pour se rendre sous le péristyle de l'Arc de Triomphe. Le Sr. Thibault lui présenta sur le seuil de la porte une Médaille d'or, qui porte d'un côté la Tête de Sa Maj. Polonoise avec cette Inscription : *Stanislaus I, Rex Polonia, Magnus Dux Lithuania, Lotharingia & Barri.* Au revers est la Statuë pedestre de Louis XV. sur son piédestal avec cette Légende : *Utriusque immortalitati.* Et pour Exergue, *Civitas Nanceiana.* MDCCLV. En recevant cette Médaille, Sa Majesté dit au Magistrat : *Messieurs, sur ce Médailillon est mon effigie ; mais les vôtres sont gravées dans mon cœur.* Après quoi l'on tira un magni-

magnifique feu d'artifice. Cette fête a été générale dans toutes les Villes & dans tous les Bourgs de la Lorraine & du Barrois.

Le 14. Décembre, les Députés de la Ville de Nancy s'étant rendus à *Versailles*, eurent l'honneur de présenter au Roi Très-Chrétien, les Médailles d'or & d'argent qui ont été frappées à l'occasion de la dédicace de la Statue pédestre que le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, a fait élever à Sa Majesté dans la nouvelle Place de cette Capitale de la Lorraine. Le Roi, pour leur donner une marque distinguée de sa satisfaction, les reçut dans son Cabinet.

On nous a envoyé bien des pièces de Poésie au sujet de la cérémonie qui s'est faite à Nancy le 26. Novembre. Mais le public ne paroissant pas beaucoup incliné à goûter ces sortes de productions, nous avons cru devoir les passer toutes sous silence. Jusqu'à une Chanson alternativement chantée par un Paysan des *Vosges*, & par un Citoyen de Nancy, qui nous auroit paru préférable à toute autre. Du reste, cette dernière, pour son burlesque bien reçû de la Cour & de la Ville, a été imprimée en onze pages in-quarto. Ceux qui en seroient curieux l'auroient facilement de Nancy.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en PORTUGAL & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

PORTUGAL. A la suite du triste récit qu'on a fait des funestes effets arrivés à cet infortuné Royaume, nous espérons ce mois-ci d'en

d'en marquer au moins, que les astres apaisés auroient commencé d'y laisser revenir le calme, & que par de bons ordres, qui n'ont pas manqué du côté de la Cour, la confusion jointe à la désolation générale où tout s'y trouvoit, se feroit un peu dissipée. Mais les choses sont encore bien éloignées d'une situation si désirable. Il semble que le Ciel en courroux ne veut plus laisser à la postérité que la mémoire d'un Etat florissant qui a autrefois subsisté. *Belem*, où le Roi, la Reine & la Famille Royale avoient hazardé de se mettre à couvert, dans la partie du Palais de ce Bourg qu'on avoit étayé, a eu de nouvelles secousses répétées, qui les ont déterminé à le quitter de nouveau & à recommencer de camper sous des Barraques & sous des Tentes. L'une, arrivée le 16. Novembre sur les deux heures après-midi, acheva d'y renverser diverses maisons & murailles que les précédentes avoient endommagées. Quelques personnes qui, depuis le désastre du premier du même mois, s'étoient réfugiées dans ces maisons, ont eu le malheur d'être écrasées sous leurs ruines; les autres ont dû reprendre leur habitation au milieu de la campagne.

Dans la confusion causée par un bouleversement jusques-là inouï, les Loix sont impuissantes, & ceux qui sont préposés pour leur exécution n'ont guères le pouvoir de les faire respecter. Ainsi, il a été impossible de prévenir ou d'arrêter la multitude de pillages que la populace a commis aussi-tôt que la terre paroissoit cesser d'être agitée. Dès le 4. Novembre & les jours suivans, on a vu un essain de peuple, que la consternation avoit chassé dans la plaine de *Lisbonne*, retourner en foule dans la Ville ruinée,

& se jeter au milieu des mazes & des ruines, pour chercher de quoi satisfaire son avidité. Mais plusieurs, qui ont été assez téméraire, pour vouloir pénétrer dans des maisons qui ne paroissent qu'à-demi renversées, ont été ensevelis sous les ruines de celles que le moindre mouvement achevoit de faire tomber. Le joug de la subordination parmi les troupes a aussi été bientôt secoué dans ce bouleversement, où chacun sembloit ne reconnoître que soi pour maître. Nombre de Soldats, que leurs Officiers n'ont pû retenir, parce qu'eux-mêmes étoient dans la misère, ont déserté, & sont allé grossir les troupes de Brigands qui ont infesté les grands chemins & les routes publiques.

Pour donc rendre à la Justice son cours ordinaire, autant que les circonstances pouvoient le permettre, le Roi nomma des Officiers chargés du soin d'arrêter toutes les personnes que l'on connoitroit s'être rendus coupables de vols ou de pillages. On en a saisi depuis le 8. jusqu'au 30. Novembre, près de 400, & de ce nombre plusieurs Juifs échappés des prisons, de même que quelques Matelots Anglois, que leurs Capitaines ont abandonné à la rigueur des Loix. La plupart de ces délinquans ont été pendus à des Gibets dressés de distance en distance, pour intimider ceux que leur penchant, ou le prétexte de la misère, eût pû encore exciter au vol. On a commandé aussi de toutes les garnisons de l'intérieur du Royaume des détachemens, dont les uns ont doublé les Gardes accordées aux Chefs des différens Départemens, de même qu'aux Ministres des Puissances étrangères, & dont les autres se sont rendus sur la frontière, où on les a distribués le long des
grande

grands chemins, afin d'en exterminer les Brigands, & de pourvoir à la sûreté des passages par lesquels arrivoient les vivres que l'on apportoit des Provinces d'Espagne. Ces mesures ont produit quelque effet : Et pour que les secours continuassent d'être également abondans, le Roi a exempté de tous droits & de péages l'entrée des denrées & de toutes les provisions qui servent à l'entretien de la vie. Sa Majesté ne s'est depuis occupée que de l'attention & des moyens de soulager les malheureux, secondée efficacement par Mr. de Caravallho, Secrétaire d'Etat, l'un de ses Ministres échappés du désastre. Le Nonce du Pape, le Comte de Baschi d'Aubigné, Ambassadeur de France, & le Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne, se tiennent constamment à portée d'elle & de la Famille Royale, & n'ont comme elles, d'habitation que sous des Tentes & des Barraques. Les Ministres d'Angleterre & de Hollande se rendent aussi souvent, on ne peut pas dire à la Cour, mais aux Barraques de Leurs Majestés. Ils ont présenté au Roi de la part de leurs Maîtres & de leurs Nations toute l'assistance qu'ils pouvoient lui offrir, & en même-tems ils ont recommandé à sa bienveillance royale les Sujets d'Angleterre & des Provinces-Unies, qui, nonobstant les pertes qu'ils avoient souffertes, cherchoient à se remettre en état de continuer leur commerce. Sa Majesté a répondu sur l'un & sur l'autre de ces deux objets, dans des termes remplis de sensibilité, & avec les plus fortes assurances de son inclination à protéger & favoriser tous les Commerçans pour les mettre en état de se rétablir de leurs pertes.

Il seroit difficile de voir un plus grand exemple

ple de fermeté que celui que le Roi donne dans les circonstances déplorables où il se trouve. A peine étoit-il revenu de la première épouvante, que tous les soins se sont tournés du côté de ses Sujets, dont le fâcheux état a été le motif le plus capable de le toucher, comptant pour rien ce qui le regardoit lui-même, & considérant que les Rois ne sont placés au-dessus de leurs Sujets que pour contribuer à leur bonheur, ou pour les soulager dans leur infortune. La présence d'esprit avec laquelle ce Monarque a donné ses ordres a relevé le courage abattu de ceux qui étoient chargés de faire exécuter ses intentions. Quelque espèce d'arrangement commençoit en conséquence à reparoitre quand les secousses recommencerent à se faire ressentir; savoir, sur la fin de Novembre & le commencement de Décembre; qu'elles ont été presque journalières à *Belem* & dans tous ses environs, y compris l'emplacement où étoit ci-devant *Lisbonne*; n'épargnant aucun des restes d'Edifices & de maisons qu'on y voyoit encore subsister. Depuis le 11. de ce dernier mois jusqu'au 17. on n'en ressentit aucune. On alloit ainsi travailler à remettre une seconde fois le Palais de *Belem* en état d'être occupé. Mais le 21. au soir une nouvelle secousse acheva d'y détruire ce que toutes les précédentes avoit commencé de bouleverser. La mer s'éleva ensuite à une hauteur plus grande qu'elle n'avoit fait jusqu'alors. Le *Tage*, par la crue extraordinaire de ses eaux, submergea presque entièrement la Ville ruinée de *Lisbonne*, & le terrain des environs jusqu'à une lieue & demie de distance. Ainsi, l'espérance de retirer de dessous les ruines les effets & les richesses que les secousses avoient enfouies dans
la

la terre, fut par-là évanouie. Il est péri encore à cette occasion plusieurs centaines de personnes. *Belem* & d'autres lieux voisins ont ressenti vivement l'agitation causée par ce nouveau tremblement. La maison occupée par le Comte d'Aranda, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, & qui n'étoit arrivé que depuis peu de jours de *Madrid* pour remplacer l'infortuné Comte de Perelada, fut tellement ébranlée, que le feu qui étoit allumé dans quelques chambres, s'étant répandu hors des foyers, enflamma les meubles, & mit ce Seigneur, de même que les personnes de sa suite, en danger d'être dévorés par les flammes. Le Comte d'Aranda y échappa; mais il eut le malheur, en voulant sauver une Cassette où il mettoit ses papiers les plus importants, de se brûler fortement la main droite.

La désolation où ce nouveau désastre a jeté les esprits, avec le découragement, ont augmenté à un tel point, qu'il est impossible de plus suivre aucunes mesures. Le projet de construire une nouvelle Ville, paroît ainsi en quelque sorte abandonné. Nombre de particuliers, que l'espoir d'un changement favorable avoit soutenus, quittent les environs de la malheureuse *Lisbonne*, pour se retirer dans l'intérieur du pays & sur la frontière. Les Villes situées de ce côté-là avant moins souffert que celles qui sont vers la côte, les premières fourmillent à présent d'habitans qui sont venus y chercher refuge. *Oporto*, Ville considérable, qui n'a pas à beaucoup près souffert autant que d'autres, Ville à 57 lieues de *Lisbonne*, n'a pu héberger la vingtième partie de ceux qui s'y étoient présentés. Le reste s'est répandu dans les Villages & maisons de campagne des environs. *Faro* & *Lagos* sont l'un & l'autre impraticables,

impraticables , & la côte voisine de ces deux Ports est couverte de ruines. *Coïmbre*, comme on l'a déjà dit, de même que *Sérubal* ne présentent également que des ruines. Et quoiqu'il ne soit péri sur le *Tage* aucun des Bâtimens étrangers , qui y étoient à l'ancre pendant le tremblement de terre, la plupart n'ont pas laissé d'être endommagés. Il en est venu plusieurs à *Oporto* pour se radouber dans ce Port , le seul de toute la côte de *Portugal* que le Ciel ait préservé jusqu'à présent des coups terribles qui ont frappé tous les autres. Les maladies, suites de ces coups de la main maîtresse, commencent à se répandre sur la surface du Royaume désolé. La Reine & les chères Princesses que Dieu lui a données en ont été attaquées ; elles ont même fait craindre pour leur vie , par l'abbattement où elles se sont trouvées ; & ce n'est que depuis la fin de Novembre qu'on les en a vû revenir.

Comme on avoit recouvré sous les ruines de l'Hôtel des Monnoyes à *Lisbonne* les sommes considérables qu'il renfermoit, la générosité de ce Prince lui avoit fait prendre le parti de remercier le Roi d'Espagne des sommes qu'il lui offroit, même de les laisser entre les mains du Secrétaire d'Ambassade de ce Monarque , pour être renvoyées à *Madrid*. Mais on ignore si depuis les nouveaux deffastres elles n'auront pas été acceptées. De ce narré succinct des suites du malheur dans lequel est plongé le *Portugal*, & qui absorbe toute autre affaire, passons pour un moment à celui d'*Espagne* & dans le Royaume de *Maroc*.

ESPAGNE. Sur l'avis que le Roi a eu, que divers Couriers partis de *Madrid* pour le *Portugal* avoient été les uns dépouillés, les autres assassinés par les Brigands dont la frontière est infestée, & qui ont traité de la même manière quelques-uns des Couriers que l'on attendoit à *Madrid*, Sa Majesté a donné ordre de faire escorter désormais tous ceux qui partiront pour le *Portugal*; ce qui se pratique actuellement. Elle a aussi fait avancer des détachemens d'Infanterie & de Cavalerie sur la frontière, afin d'y veiller à la sûreté des routes, & d'y donner la chasse aux Brigands; ce qui a produit l'effet que les Couriers vont & viennent maintenant presque aussi régulièrement, qu'avant les malheurs du *Portugal*. On a ressenti encore quelques secousses de tremblement de terre en différens Ports de la côte méridionale d'*Espagne*, depuis celles que nous avons annoncées le mois passé, outre de nouvelles & grandes agitations dans les eaux. Mais elles n'ont pas été à beaucoup près si violentes. Les Isles *Canaries* en ont cependant beaucoup souffert. Quelques Navires qui s'y trouvoient dans le même-tems, & que l'agitation de la mer empêchoit de rester attachés à leurs ancres, ont été considérablement endommagés. Les Théâtres & autres Spectacles de ce genre sont fermés à *Madrid* & dans toutes les autres Villes d'*Espagne*, à l'occasion des circonstances du tems. Ces sujets de dissipation ont fait place aux actes de piété & aux prières publiques, pour conjurer le Ciel d'arrêter les effets de sa colère.

*Tremble-
mens de ter-
re en Afri-
que.*

L'*Afrique* a souffert des ravages qu'on peut bien comparer à ceux du *Portugal*. Tous les Bâtimens qui en sont arrivés dans les Ports d'*Espagne*, & toutes les Lettres des Consuls des Nations

Nations étrangères qui s'y trouvent s'accordent, sans hésiter, sur de terribles détails, & entre autres sur celui-ci.

Le premier Novembre on ressentit à *Maroc* le tremblement de terre à la même heure qu'en Espagne. La plûpart des maisons & des Edifices publics de cette Ville ont été totalement renversés, & une grande multitude d'habitans a été ensevelie sous les ruines. Le nombre des personnes qui ont péri ne peut encore se fixer, quoiqu'on le fasse monter à vingt mille. A huit lieues de la Ville, la terre s'est ouverte, & a englouti une peuplade entière d'Arabes, avec leurs Tentés, Pavillons, chevaux, chameaux, mulets, & généralement tous leurs bestiaux. Un Fort qu'ils avoient pour leur chef-lieu, & dans lequel il y avoit cinq mille personnes, a disparu. Il a péri aussi six mille hommes de Cavalerie, qui étoient dans différens quartiers autour de ce Fort, sans qu'il en soit échappé un seul. Dans les Villes de *Saffy* & de *Sainte Croix*, il y a eu beaucoup de maisons & d'Edifices ruinés, qui ont écrasé un nombre considérable de personnes. La mer se retira & s'éleva ensuite à une hauteur dont l'histoire ne rapporte point d'exemple. Elle causa un notable dommage aux Vaisseaux qui étoient dans l'un & l'autre Port, & elle remplit tous les environs de la côte de divers débris qu'elle jeta fort avant dans les terres, avec une quantité prodigieuse de poissons.

On a appris par les Lettres de *Tetuan*, du 24. du même mois, que le 18. à dix heures du soir on y avoit éprouvé, pendant quatre minutes, ainsi que dans les peuplades des environs, un second tremblement de terre aussi fort que le premier; qu'il avoit continué avec moins de

force jusqu'à l'après-midi du jour suivant; mais que le 20. à deux heures du matin, à cinq, à neuf & à midi, il avoit recommencé avec la même violence que la première fois. Tous les habitans se sont sauvés à la campagne, où ils étoient encore au départ des Lettres, plongés dans une consternation inexprimable. Le même tremblement de terre s'est fait sentir à *Tanger*. Les secousses y ont été plus ou moins fortes par intervalles. On y a remarqué que pendant vingt-quatre heures l'eau s'étoit retirée, & que toutes les Fontaines étoient demeurées à sec.

Il est arrivé un Exprès de *Fez*, dépêché par les Pères de la Rédemption, avec la nouvelle que les tremblemens de terre du 18. & du 19. avoient ruiné la plupart des Edifices & des maisons des deux Villes de *Fez*, où plus de trois mille personnes avoient perdu la vie; que dans le même jour la fameuse Ville de *Mequinez* avoit été détruite, & qu'il n'y restoit qu'une seule maison. Tous les habitans se sont retirés dans les champs, où ils sont campés. On compte que quatre mille Maures ont été enterrés sous les ruines, ainsi que huit mille Juifs, qui vivoient dans un quartier séparé, & dont le nombre montoit jusqu'à seize mille. Les mêmes Lettres ajoûtent, qu'on ressent dans toute cette partie de l'*Afrique* de continuel mouvemens de la terre, & qu'on entend des bruits sourds, qui répandent par-tout l'épouvante.

Mais par d'autres Lettres qui nous sont arrivées depuis lors à nous-mêmes, & de très-bonne main, nous voyons que la totalité supputée des malheureuses victimes du tremblement de terre dans les diverses Villes ruinées & abîmées du Royaume de Maroc & de la campagne, elles
montent

montent à près de deux cens mille ames. *Centa* & *Oran* ont aussi ressenti le tremblement du premier Novembre, mais ni l'une ni l'autre de ces Places n'a souffert de dommage considérable; cependant les eaux y ont reflué avec tant d'impétuosité, qu'elles ont fait craindre aux habitans de chacune, que leur Ville ne fût submergée, ou en partie détruite par la violence de l'eau. Les Maures, qui bloquent constamment *Centa*, épouvantés par ce tremblement de terre, ont abandonné leur Camp dans la première consternation, & se sont réfugiés dans l'intérieur du pays. Mais, suivant les dernières nouvelles, ils sont venus reprendre possession de leur Camp, aussi-tôt que l'alarme a commencé à se dissiper.

Alger a aussi beaucoup souffert du même tremblement. Elle souffre d'ailleurs de voir que par le convoi donné par-tout aux Vaisseaux Hollandois, elle ne retire nul fruit de sa rupture avec eux & avec la *Toscane*. Elle vient ainsi de faire un autre genre de guerre. Elle l'a déclarée à la Régence de *Tunis*. Celle de *Tripoly* y a pris part en s'unissant avec les Tunisiens, pour se défendre conjointement. Guerre qui est favorable à la Chrétienté, parce qu'en occupant les Algériens chez eux, elle diminuëra leur empressement pour envoyer des Vaisseaux en course.

Mais revenons à l'*Espagne*. Le Comte d'Aranda fut nommé par le Roi son Ambassadeur extraordinaire à la Cour de *Portugal*, après la nouvelle de la catastrophe arrivée au Comte de Perelada, & il est parti de *Madrid* pour se rendre auprès de Sa Majesté Portugaise, dont il doit prendre bientôt congé, & revenir en cette

Ville. Le Comte de Maceda, Lieutenant-Général, qui doit se rendre aussi à la Cour Portugaise, y restera en qualité d'Ambassadeur ordinaire, à la place du feu Comte de Perelada.

L'Abbé de Friesman, chargé des affaires de France, & le Chevalier Keene, Ambassadeur d'Angleterre, ont chacun de fréquentes conférences avec Mr. Wall, Secrétaire d'Etat, & avec les autres Ministres du Conseil du Roi ; le premier sur la continuation des hostilités que les Vaisseaux de guerre Anglois exercent à l'égard des Navires François, sans que les voyes modérées que le Roi son Maître a suivies jusqu'à présent, aient fait aucune impression, ni ramené les choses à des termes de conciliation. L'Abbé de Friesman a renouvelé à cette occasion quelques instances dont il se promet une heureuse issue, vû la sensibilité que le Roi témoigne de voir les choses dans une situation si capable de rallumer la guerre dans toute l'Europe. Le Chevalier Keene ne néglige, de son côté, aucune des raisons qu'il juge propres à convaincre la Cour, que le Roi de la Grande-Bretagne est très-éloigné d'agir dans des vûes dictées par la passion ou par l'animosité ; que Sa Maj. Britannique ne suit le plan des premières mesures qu'elle a prises, que pour se procurer la satisfaction qu'elle est en droit de prétendre, & qu'aussi long-tems que la Cour de France ne propose pas des conditions plus acceptables que celles qui ont été faites de sa part, il n'est pas possible que les choses changent de face, & que le Roi son Maître prenne sur lui de tenir une conduite qui ne s'accorderoit ni avec la dignité de sa Couronne, ni avec les droits de son peuple.

Mais

Mais le Roi , malgré la bonne intelligence qu'il entretient avec la Nation Britannique , n'en demeure pas moins déterminé de maintenir ses droits de commerce & de navigation sur le Golfe de *Campêche* & la Baye de *Honduras*. Sa Majesté s'est expliquée là-dessus , & va faire transporter encore quelques troupes dans cette partie de l'*Amérique* , pour renforcer celles qui y sont maintenant.

Le Gouvernement général de l'*Andalousie* , devenu vacant par la mort du Comte d'Itre , vient d'être conféré au Marquis de Croix , Lieutenant Général des Armées du Roi.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE , depuis deux mois.

VIENN E. Dans le nombre des souhaits qui ont été faits le premier Janvier à Leurs Majestés Impériales , à l'occasion de la nouvelle année , ceux qui ont eu pour objet la continuation de la paix , ont paru leur être les plus agréables. En effet , leurs vœux & leurs mesures ne tendent qu'à ce but ; & s'il dépendoit de leurs soins de concilier les différends qui se sont élevés depuis quelque-tems dans l'Europe , l'Empire & toute la Chrétienté seroient assurés d'une paix constante & durable. Le Vicomte d'Aubeterre , Ministre de France , est toujours des mieux venus à la Cour , & les assurances qu'il donne de la part du Roi son Maître , sont également très-bien reçues , puisqu'elles n'annoncent que le désir que ce Monarque a d'en-
tretienir

tretenir avec Leurs Majestés Impériales l'union & la correspondance la plus intime. Aussi, au milieu des bruits de guerre, l'on est jusques-ici fort tranquille à *Vienne* & dans tous les pays héréditaires de l'auguste Maison d'Autriche; & malgré le peu de relation que l'élection d'un Roi des Romains paroît avoir avec les affaires présentes, on recommence à parler de cet arrangement comme moins éloigné peut-être qu'on ne se le figure, & pouvant naître du concours de certaines circonstances sur lesquelles il ne convient à nuls Ecrivains sur les matières du tems, d'hazarder des conjectures avant que les choses soient plus éclaircies. Du moins leur est-il permis d'avancer comme à nous, que si le Sérénissime Archiduc Joseph-Benoît, fils aîné de Leurs Majestés Impériales né le 13. Mars 1741, est appelé à ce premier Trône du Monde Chétien, il en est déjà digne par les heureuses qualités & les talens supérieurs qui se développent dans son caractère. Le jour que l'Impératrice-Reine fut relevée de ses couches, il y eut une nomination de Chambellans actuels & à Brevet, dont nous donnerons la liste le mois prochain.

L'Empereur a fait savoir au Comte Jean Louis-Adolphe de Wied-Runkel, dont nous avons rapporté la Lettre le mois dernier, qu'il le protégeroit en tout ce que la dignité de Chef de l'Empire pourroit requérir de lui, pour le maintien des Constitutions du Corps Germanique, & des droits des Membres de ce Corps, dont il se feroit toujours une loi constante & immuable de faire ressentir les effets à chacun des Princes & Etats qui professent quelque-une des trois Religions autorisées dans l'Empire. Sa
Majesté

Majesté a aussi fait expédier un Acte qui déclare Majeur le Duc de Saxe-Weymar, âgé de 19 ans. Ce Prince qui, pendant les dernières années de sa minorité, a fait son séjour à *Gotha*, sous la tutelle du Duc de ce nom, s'est rendu depuis à *Weymar* pour y fixer sa résidence.

La Cour ayant reçu avis que de la *Moldavie*, une maladie accompagnée de symptômes de peste, s'étoit communiquée dans la Principauté de *Transilvanie*, ainsi que dans le Comté de *Zips*, & qu'elle étendoit ses progrès du côté de la *Podolie* & des autres endroits limitrophes de la *Pologne*, on a envoyé les ordres de prendre les mesures nécessaires pour se précautionner contre l'extension de ce fléau. La Cour a également reçu avis, qu'il continuë de régner une très-grande confusion à *Belgrade* : Que le nouveau Pacha, après avoir tenté inutilement d'y rétablir le bon ordre, n'a eu d'autre ressource, pour mettre sa personne en sûreté, que de se retirer dans le Château, avec quelques centaines de Janissaires qui ont promis de lui demeurer fidèles : Que le reste de la garnison persiste dans sa révolte, & a trouvé le moyen d'attirer dans ses intérêts la plus grande partie de la Milice de *Bosnie*; ce qui a occasionné beaucoup de confusion dans la Province, & a obligé les Commandans des troupes Impériales de renforcer les détachemens postés en différens endroits de la frontière.

H A N N O V E R. Si l'on prenoit l'allarme dans les Etats du Roi en Allemagne, il y auroit sujet d'y concevoir des craintes à l'occasion des manœuvres que font de tous côtés les François, sortis depuis peu de la plupart de leurs garnisons, & sur des avis qu'ils menacent cet Electo-

rat

rat d'une invasion. On désigne même la force de l'Armée qui seroit employée à cette expédition, le lieu où elle formeroit son premier campement, & le Maréchal par qui on suppose qu'elle seroit commandée. Mais les inquiétudes passagères que de tels avis peuvent exciter, cèdent à la confiance qu'inspire l'attention de Sa Majesté pour ses Etats Electoraux, jointe aux mesures qu'elle a prises en s'assurant des secours capables de les protéger & de les défendre. On fait de ce côté-ci les dispositions requises pour assembler les troupes Hannovriennes, dès que les circonstances exigeront qu'elles se mettent en mouvement.

Mr. Onslow Burrish, Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Britannique dans l'Empire, ayant exécuté les commissions relatives aux affaires du remis, dont il étoit chargé auprès des Electeurs de Mayence, de Treves, Palatin, de même qu'auprès de l'Evêque & Prince de Wirtzbourg, a reçu ordre d'en aller aussi exécuter une nouvelle auprès de l'Electeur de Baviere; il est de retour à cet effet à Munich.

PRUSSE: Les conférences sont fréquentes à *Potzdam*. Mr. de la Touche, Ministre de France, a assisté à quelques unes. Plusieurs Officiers Généraux, d'une expérience & d'une capacité reconnues, y ont été appelés. On ignore ce qui a fait le sujet de ces conférences; mais si l'on peut s'en rapporter à des conjectures, le public devra s'attendre à voir, l'année prochaine, un Camp considérable formé en *Prusse*, un autre en *Silésie*, & un troisième proche de *Spandau*. Le Duc de Nivernois, nommé par le Roi de France son Ambassadeur Extraordinaire auprès
du

du Roi, arriva le 12. Janvier à *Berlin*. Il a depuis rendu ses respects à Sa Maj. & entamé une commission importante qu'il vient exécuter. Les Officiers & Domestiques arrivés à la suite de ce Seigneur, composent une Maison également lestée & nombreuse ; ce qui fait présumer que son séjour sera de durée à cette Cour.

Le Roi à l'exemple de tous les Potentats de l'Europe, a chargé M. de Beamcamp son Résident auprès du Roi de Portugal, lequel a échappé au désastre de *Lisbonne*, de présenter de sa part une Lettre qu'il a écrite à cet infortuné Monarque, pour lui témoigner son extrême sensibilité à l'occasion de ce désastre, l'impression douloureuse qu'il a faite sur son cœur, la compassion dont il est ému pour tant de malheureux réduits par là dans l'indigence, & la satisfaction particulière qu'il trouveroit de contribuer à leur soulagement, & de les aider de tous les secours qui sont en son pouvoir.

Une secousse de tremblement de terre qu'on a sentie en *Suisse* & dans toute l'*Alsace* le 9. Décembre, s'est fait sentir le même jour dans la *Franconie*, dans le Duché de *Wirtemberg*, en *Souabe* & dans le *Brisgau*, avec une agitation extraordinaire des eaux & de tous les Lacs de la *Suisse* & de celui de *Constance*. Dix-neuf Moulins & trente Ponts ont été emportés dans le seul Canton de *Schaffhouse* par des torrens que la fonte subite des neiges des montagnes de la *Suisse* avoit formés. Accident qui a coûté la vie à un grand nombre d'habitans de la campagne. La même secousse a été sentie dans toute la *Bavière*, avec des dommages arrivés en divers endroits. A *Ingolstatt* les eaux des fontaines ont tarri, & n'ont donné à leur place qu'une eau
extrême-

extrêmement trouble & d'une couleur rousâtre. A cette première secousse, qui a parcouru aussi plusieurs Provinces du Royaume de *Bohème*, qui avoit déjà eu sa part de celle du premier Novembre, il en est venu une autre le 11. du même mois de Décembre, qui a duré quelques minutes dans la *Bavière* & encore en *Bohème*, où elle a produit à *Tôplitz* l'effet singulier d'y changer la couleur de l'eau des Bains, que l'on a vû s'épaissir, & prendre ensuite une couleur rouge comme du sang, laquelle, après un court intervalle, a repris sa couleur naturelle, & a coulé de sa source avec plus de rapidité qu'auparavant. Le *Brandebourg*, en éprouvant sa part du tremblement de terre, par quatre secousses consécutives pendant l'espace de cinq minutes, il y a eu au même-tems dans les environs de *Custrin* un bruit souterrain, accompagné d'un mugissement qui a autant effrayé que le tremblement même.

N O R D.

Les troupes Russiennes assemblées en *Livonie*, y ont été distribuées dans des quartiers le long de la frontière de *Lithuanie*, afin d'y demeurer jusqu'au tems où elles devront se mettre en marche pour leur destination ultérieure. L'Infanterie, consistant en quarante mille hommes, est composée des meilleurs Régimens qu'il y ait dans le service de *Russie*. La Cavalerie, qui est très-bien montée, consiste en Cuirassiers, Grenadiers à cheval & Hussars, outre un Corps de Cosaques & de Kalmouchs, aussi propres à la petite guerre, qu'ils savent s'y rendre redoutables.

bles. Toutes ces troupes marquent une ardeur extrême d'aller planter les drapeaux de *Russie* sur des rives où l'on n'auroit jamais présumé ci-devant qu'ils pussent être arborés. Les Officiers employés dans cette Armée, & qui sont l'élite de la Noblesse de l'Empire Rusien, marquent aussi beaucoup d'émulation à se trouver dans le cas de se distinguer. En attendant, il a été ordonné aux Chefs de faire observer à leurs Corps une exacte discipline, & de veiller avec rigueur à ce qu'il ne fût commis aucune démarche qui attirât des plaintes de la part des habitans sujets des Puissances voisines.

Le 13. Décembre le feu prit à *Petersbourg* dans des Ecuries, des Remises & des Magazins attenans à l'Hôtel du Baron de Korff, & qui furent consumés en peu de tems, avec une grande quantité d'eau-de-vie, de goudron, de farines, de grains & d'autres choses. Heureusement les flammes ne firent pas de plus grands progrès, sans quoi elles auroient menacé d'un embrasement général le quartier où cet accident arriva.

On a été à *Varsovie* & en diverses Provinces de *Pologne*, dans de grandes inquiétudes par la cruë extraordinaire des eaux de la *Vistule* & de quelques autres rivières, qui ont inondé les terres par lesquelles elles ont pris leur cours. On ne l'est pas moins à présent dans tout le Royaume de *Pologne* pour un fléau autre que les tremblemens de terre & le débordement des fleuves & des rivières; c'est pour la peste qui règne non-seulement avec beaucoup de force à *Nimrouf*, Ville au Palatinat de *Russie*, mais qui s'est communiquée aussi dans les districts de *Bajerazon*, de *Luka*, de *Boitoz*, de *Szasce*,
de

de *Raizki*, de *Woytowitz*, & dans les territoires de *Bracklaw* & de *Przyruka*. Le Grand Général, dans de si tristes circonstances, a jugé à propos de faire avancer des détachemens vers les endroits infectés, pour couper la communication avec les Provinces voisines. Le Comte de *Mniszech*, Grand Chambellan de Lithuanie, va de la part du Roi & de la République de Pologne complimenter le Grand Seigneur sur son avènement au Trône Ottoman. Le Roi viendra cette année assembler la Diète générale.

La Diète se continuë à *Stockholm*. Le *Danemark* ne nous donne toujours rien d'intéressant. On a ressenti quelques légères secousses de tremblement de terre dans quelques endroits de ces deux Royaumes, mais sans qu'il en fût arrivé le moindre dommage. La *Norvege* n'en a pas été exemte. Toutes les eaux dans ces trois Royaumes ont eu des élévations, des débordemens d'autant plus surprenans que pareils événemens n'avoient encore pas eu leurs pareils dans ces froides contrées, parce que sur-tout en divers endroits des Lacs leur flux rapide entraînoit les pierres dans leurs fonds. L'*Islande* & tous les autres pays les plus septentrionaux de l'Europe, ont eu aussi leurs convulsions dans le mois de Novembre. Un détail à faire de ces effrayans phénomènes, nous meneroit presque à l'infini.

A R T I C L E V I I I .

Qui contient les Naissances & les Morts de Princes, & autres personnes Illustres, depuis deux mois.

NAISSANCES. Le 5. Décembre la Princesse épouse du Prince régnant de Saxe. *Hildbourghausen*, née Princesse Royale de Danne-

Dannemarc, accoucha d'une Princesse à *Hildbourghausen*.

La Princesse Royale & Electorale de Saxe est heureusement accouchée d'un Prince à *Dresde* le 28.

La Reine des Deux-Siciles est aussi accouchée heureusement d'un Prince le premier jour de l'an.

MORTS. Le 31. Octobre mourut à sa Terre de *Purey*, sous Montfort en Lorraine, Messire Jacques de Vidampierre, Comte d'Ourches, Chevalier Seigneur de Paret, Bémont &c. ci-devant Chambellan de feu S. A. R. le Due Leopold de Lorraine & de Bar, & Capitaine du Régiment de ses Gardes. Ce Seigneur, fort regretté, sur-tout des pauvres, avoit 97 ans.

Au commencement de Novembre, Mr. Duvelaer, l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes de France & qui a été employé à *Londres* pour l'accommodement entre la même Compagnie & celle d'Angleterre, est mort à *Paris*; de même que Mr. Thiroux de Gerseuil, Conseiller Honoraire de la première Chambre de la Cour des Aides, & Intendant Général des Postes & Relais de France.

Le Comte Raczynski Staroste de Salecko, & Lieutenant-Général de l'Armée de la Couronne de Pologne, est mort à *Posnanie*.

Le 19. mourut à *Sanga* le Comte Christophe-Ernest de Nassau, Lieutenant-Général de Cavalerie au service de Prusse, âgé de 69 ans.

Antoine de Biblia, Archevêque de Corinthe & Nonce du Pape à *Florence*, mourut le 5. Décembre à *Milan*, où il étoit revenu pour respirer l'air natal. Il n'avoit que 47 ans.

Le Lieutenant-Général de Bosse au service de Prusse, est mort à *Berlin* dans la 76me année de son âge le 6. du même mois. Le

Le 7. mourut au Château de la *Roche-dé-Vaux*, dans le *Maine*, Joseph de Mailly, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, dans sa 84^{me} année. Il avoit été Page de Louis XIV. en 1694.

Le même jour, la Princesse veuve du Felt-Maréchal Prince de Hesse-Hombourg, au service de Russie, née Princesse de Trubetzkoi, est morte à *Petersbourg* ayant 55 ans.

Le Duc de Grenade, Grand d'Espagne, Maréchal Perpétuel du Royaume de Navarre, mourut à *Madrid* le 12. âgé de 72 ans.

La Comtesse doüaînière de Manderfcheidt Blanckenheim & Gerolstein, née Comtesse de Königsegg-Rotenfels, mourut à *Cologne* le 10. âgée de 77 ans.

Don Jacques-Nicolas Maumousseau, Supérieur Général de l'Ordre de Saint Benoît, de la Congrégation de St. Maur, est mort le 12. à *Paris* dans l'Abbaye de St. Germain des Prez, âgé de 71 ans.

Le 15. mourut à *Rome*, Pierre-Louis de Caraffa, Napolitain, Cardinal-Evêque, Doyen du Sacré Collège, Evêque d'Osti & de Velettri &c. Il avoit été élevé à la Pourpre en 1728 par le Pape Benoît XIII.

Nous donnerons le mois prochain le reste des morts, avec celle de l'Archevêque & Electeur de Treves, arrivée le 18. Janvier entre trois & quatre heures du matin, à sa résidence d'*Ehrenbreitstein*.

L'Espérance est le mot de la dernière Enigme.

F I N.